

Administration générale

Délibération du 29 juin 2011
Reçue en Préfecture le 1^{er} juillet 2011

Objet : Projet de territoire. Document-cadre.

La CCVV a lancé, depuis 2008, notamment dans le cadre de la préparation de son contrat communautaire de développement plusieurs études thématiques : économie, habitat, services aux personnes, SCoT, tourisme, patrimoine... Ces études ont permis d'établir des diagnostics thématiques sectoriels et de formuler des préconisations d'actions et de projets.

Plusieurs séminaires d'élus, sur des thématiques de développement communautaire et territorial, ont également été organisés, depuis 2010 :

- Séminaire Compétences/Projets (6 mars 2010)
- Séminaire SCoT (7 octobre 2010)
- Séminaire Tourisme (8 novembre 2010)
- Séminaire Urbanisme-SCoT-Grenelle II (7 décembre 2010)
- Séminaire Budget, Prospective et Projets 2011-2012 (14 février 2011).

Auparavant, dans le cadre du CODEL (années 1980), du projet de PCD du Piémont Béarnais (1998-2001) et du 1^{er} Contrat de Pays du Grand Pau (2003-2008), des approches de projet territorial contractualisé avaient déjà été engagées pour le territoire du Pays de Nay.

Aujourd'hui, la CCVV a donc « *des projets pour le territoire* ».

Il est proposé d'approuver un document-cadre **du projet de territoire** de la CCVV et du Pays de Nay, qui consolide l'ensemble des réflexions et des travaux réalisés à ce jour, **à partir d'une approche globale et synthétique**. Ce document-cadre est établi à partir des travaux réalisés, depuis près de 3 ans, par les commissions de la CCVV.

En lien direct avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT du Pays de Nay, ce projet de territoire devra permettre, après la réalisation d'un diagnostic plus approfondi :

- De construire une vision partagée du territoire, à partir d'un diagnostic territorial plus approfondi, et de bâtir un projet collectif d'aménagement et de développement durables du Pays de Nay à moyen terme (10 ans)
- De mobiliser, autour d'un projet commun, les acteurs du territoire (élus, habitants, acteurs économiques et sociaux, associations, partenaires institutionnels...), dans un objectif de convergence des acteurs et des politiques publiques
- De structurer les réflexions et les échanges entre acteurs locaux et partenaires
- De prioriser les axes fondamentaux d'action du territoire dans son ambition de développement
- De donner une cohérence globale aux actions engagées ou à engager
- De rendre la politique communautaire bien lisible pour les partenaires et financeurs
- De faciliter la promotion du territoire.

Ce document-cadre est conçu de la façon suivante :

- Expression de l'identité du territoire
- Présentation des éléments généraux d'un diagnostic du territoire, qui devront être approfondis et partagés dans le cadre du SCoT
- Expression des enjeux et propositions d'axes stratégiques d'un projet de développement, qui sont la trame du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) d'un SCoT
- Présentation des actions et des projets communautaires, notamment dans les volets du développement économique, touristique et culturel, de l'aménagement de l'espace et de l'habitat

A ce stade de la réflexion, 3 axes stratégiques d'un projet territorial peuvent être proposés, qui seront également ceux du SCoT du territoire :

- Axe 1 - Développement du cadre économique (« Emploi, économies productive et résidentielle »...)
- Axe 2 - Développement équilibré de l'espace rural (« Aménagement durable de l'espace, SCoT... »)
- Axe 3 - Développement solidaire des équipements et services (« Accessibilité, économie résidentielle... »).

Les différentes commissions de la CCVV seront amenées, pour chacune de leurs thématiques respectives, à travailler sur ce projet de territoire, dans le cadre en particulier du SCoT.

Après avis du Bureau du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le document-cadre, ci-joint, du projet de territoire de la Communauté de communes de la Vath-Vielha et du Pays de Nay, qui guidera l'élaboration du SCoT du territoire et la réalisation des projets communautaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 29 juin 2011
Reçue en Préfecture le 5 juillet 2011*

Objet : Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale – Avis de la Communauté de communes de la Vath-Vielha.

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a transmis à la Communauté de communes de la Vath-Vielha (CCVV), le 26 mai 2011, le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce projet de SDCI, pris en application de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, a été présenté à deux reprises, les 27 avril et 5 mai 2011, à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), dans laquelle la CCVV est représentée par le Président.

Les objectifs généraux de la réforme sont les suivants :

- achèvement de la carte intercommunale par rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre
- rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre existants
- simplification de la carte des syndicats de communes.

Les collectivités disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les propositions de modification de la carte intercommunale. A défaut de réponse, cet avis est réputé favorable.

Le projet de SDCI sera ensuite transmis, accompagné des avis recueillis, à la CDCI qui disposera d'un délai de 4 mois pour se prononcer et proposer des modifications adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres. Le Préfet arrêtera le schéma avant le 31 décembre 2011. Ce SDCI couvrira les années 2012 à 2018.

A l'analyse du projet de SDCI transmis, il est proposé de rendre l'avis suivant :

1 – Principes généraux

La CCVV souhaite émettre un avis sur les principes généraux censés prévaloir en matière de coopération intercommunale. En effet, pour la CCVV, leur respect conditionnera la réussite finale du schéma départemental et de l'objectif affiché de rationalisation de la gestion publique.

- La CCVV, instruite de l'épisode SCoT du Grand Pau, estime tout d'abord que la réussite de ce schéma est subordonnée au respect de la volonté réelle de coopération des collectivités et des EPCI concernés, à l'encontre de laquelle il ne saurait aller. La CCVV se félicite de l'esprit résolument ouvert et constructif dans lequel M. le Préfet a indiqué vouloir engager cette réflexion lors de la 1^{ère} réunion de la CDCI, le 27 Avril 2011.
- En ce qui concerne « l'arrondissement de Pau », les documents transmis citent deux enjeux particuliers :
 - « renforcer l'agglomération paloise comme moteur du développement du Béarn... sur un territoire économiquement pertinent »
 - « conforter les pôles économiques de Pau, Orthez et Lacq en limitant au maximum les concurrences territoriales ».

S'agissant plus spécifiquement des territoires des communautés de communes, le projet de SDCI fixe comme objectif de « conforter les territoires ruraux par la mise en place de communautés de communes bien dimensionnées avec des compétences adaptées aux enjeux territoriaux ».

La CCVV constate que le projet de SDCI accorde une place exclusive aux seules dynamiques urbaines, autour des agglomérations censées porter le développement de l'ensemble de leur zone territoriale. Elle estime que le projet de SDCI doit placer au même niveau l'objectif de développement et d'organisation des zones rurales autour de leurs EPCI, conformément au plan d'action en faveur des territoires ruraux adopté par le Gouvernement au mois de mai 2010.

Le territoire du pays de Nay fournit d'ailleurs, avec Aéropolis, un exemple réussi, en zone rurale, de développement économique intercommunal extérieur au périmètre proprement dit d'une agglomération.

- La CCVV constate également que le projet de schéma, à ce stade, part d'une approche avant tout « quantitative » de la carte de l'intercommunalité. Le projet de SDCI est en effet dominé par la notion de « taille critique » et la volonté de réduire le nombre des communautés et d'augmenter leur taille. Il n'accorde pas de place à l'identité propre et aux projets des territoires concernés.

Or le périmètre ne doit pas être, en soi et d'emblée, pour de pures raisons de seuil démographique, la question clé. Comme la CCVV a pu le constater au cours de ses différentes visites, en France, de territoires de SCoT, « *le meilleur EPCI est celui que les communes veulent en commun* ». Une intercommunalité doit ainsi être basée sur un vrai projet de territoire et une réelle volonté de travail en commun.

Le travers d'une telle approche quantitative trouve déjà une illustration, dans le projet de SDCI, avec le cas de communautés de communes fusionnées sans aucune logique d'identité territoriale au regard des critères de géographie et de bassin de vie... La CCVV tient à souligner que le SDCI ne saurait aboutir à créer des EPCI qui n'auront, au final, d'autre justification que leur seule taille démographique...

Des critères d'identité territoriale et de projet partagé devront donc être réintroduits dans les réflexions et les débats de la CDCI, aux côtés de ceux de « taille critique », d'« unité urbaine » et de « bassins de vie ».

- La CCVV considère également que la volonté exclusive de privilégier des « grands », « super » ou « supra » territoires peut aller également à l'encontre des objectifs recherchés. En effet, il est désormais notoire que ces grands territoires sont le plus souvent fragilisés dans leur gouvernance et leur fonctionnement, notamment par manque de proximité.
- S'agissant, enfin, des compétences, la CCVV estime que le projet de SDCI ne prend pas suffisamment en compte le critère de la cohérence des compétences actuelles et futures des EPCI. Les communautés de communes se sont construites sur des enjeux et des compétences de proximité différentes de celles des agglomérations. La poursuite des projets et la continuité des services liées à l'exercice de ces compétences de proximité exigent donc de raisonner également au regard du faisceau de compétences proches ou voisines des différents EPCI, notamment pour les compétences optionnelles.

Par ailleurs, les communautés de communes sont souvent en forte progression, avec de nombreux projets à conduire et de nouvelles compétences (par exemple, pour la CCVV, piscine, petite enfance, services aux personnes, culture demain...). Les prises de compétence doivent être progressives, pour des raisons politiques, organisationnelles et financières... Le SDCI devra donc prendre en compte la capacité de « montée en puissance » des communautés de communes, qui ne pourront pas ou ne voudront pas absorber tous types de compétences au seul motif de leur statut d'établissement à fiscalité propre....

2 – Communautés

S'agissant des périmètres des communautés de « l'arrondissement de Pau », le projet de SDCI privilégie le transfert de communautés de communes dans leur ensemble, même si, par exemple, il était proposé dans un 1^{er} temps de « partager » les communes de la Communauté de communes Luy Gabas Souye et Lees entre une communauté de communes et l'agglomération paloise.

En ce qui concerne la Communauté de communes de la Vath-Vielha le projet de SDCI indique que « *son périmètre n'est pas modifié bien que 15 des 24 communes soient incluses dans l'unité urbaine de Pau. Il a notamment été tenu compte de la taille de cette CC qui s'avère suffisante pour lui permettre de développer de nouvelles compétences* » (p.7).

La CDA Pau Pyrénées « absorberait » les 3 communautés de communes du Mieu de Béarn, du Luy de Béarn et de Gave et Coteaux. Elle passerait ainsi de 14 à 39 communes et de 154 000 habitants à 184 000 habitants environ.

La Communauté de communes de Luy Gabas Souye et Lees et celle d'Ousse Gabas seraient réunies en une seule communauté de communes de 46 communes et 29 000 habitants.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau demeurerait en l'état.

Au final, « l'arrondissement de Pau » serait donc structuré autour d'une communauté d'agglomération et de 7 communautés de communes au lieu des 15 EPCI existants. A l'échelle du département, l'on passerait de 29 à 13 communautés de communes.

A l'analyse des propositions du SDCI concernant les périmètres des communautés de communes, la CCVV souhaite émettre un avis à plusieurs niveaux :

- la gouvernance
- les périmètres des communautés
- les périmètres de SCoT

1° Gouvernance

La CCVV note que le projet de SDCI n'aborde pas les questions de gouvernance liées à la taille des EPCI ainsi modifiés. Elle s'interroge sur le fonctionnement et la solidarité réelle de communautés passant à plus de 40 voire 60 communes membres...Selon la CCVV, cette question de gouvernance ne doit pas être occultée ou minorée et devra alimenter et orienter les réflexions, les débats et les choix.

2° Périmètres communautaires

Depuis son origine, la CCVV compte 24 communes. La CCVV est ouverte, sur le principe, à des évolutions de périmètres. Cela doit se faire dans le respect de l'identité, de l'histoire et des projets des territoires existants.

Le critère essentiel de discussion et de choix des périmètres doit être la cohérence territoriale des EPCI envisagés, et ce à plusieurs niveaux :

- identité et cohérence géographiques
- identité de territoire : urbain, rural, périurbain...
- cohérence historique : respect des projets réalisés ou en cours, à l'exemple du Pôle Aéropolis porté par le Conseil général et les deux Communautés de communes de Gave et Coteaux et Vath-Vielha...
- identité de gouvernance : choix initiaux d'EPCI « à taille humaine », représentation égale des communes, modes de fonctionnement collectif partagés,...
- identité de compétences et de projets : services urbains, services de proximité et aux personnes en milieu rural, tourisme urbain ou rural, secteurs agricoles, milieux naturels...

Le projet de SDCI n'aborde pas la cohérence territoriale sous cet angle : il privilégie les critères de renforcement des agglomérations et l'objectif de réduction du nombre de communautés.

C'est ainsi que la Communauté de communes Gave et Coteaux serait intégrée en totalité à la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées. Seul le « périmètre de solidarité » avec l'agglomération paloise est étudié. Un éventuel périmètre de solidarité avec la CCVV, communauté de communes voisine, n'est même pas évoqué.

La CCVV constate également qu'elle n'a pas été consultée sur un projet de schéma impactant directement le pôle Aéropolis situé sur les communes de Bordes et d'Assat. Le projet de SDCI ne tient pas compte, à ce niveau, de l'histoire et des engagements institutionnels et financiers des EPCI et collectivités concernés. Elle rappelle que la CDA Pau Pyrénées n'a jamais participé à la réalisation de ce projet. La CCVV considère que sur le plan de l'histoire et de la localisation du Pôle Aéropolis, mais également du point de vue d'une cohérence territoriale d'ensemble, une commune comme celle d'Assat a vocation à la rejoindre.

De la même façon, s'agissant de coopération extra départementale, la CCVV entretient des relations ou intérêts communs avec les communes voisines de Ferrières et Arbeost, situées dans le département des Hautes-Pyrénées et qui appartiennent à la Communauté de communes du Val d'Azun :

- collecte et traitement des déchets ménagers
- fréquentation des établissements scolaires des 1^{er} et 2^{ème} cycles
- domaines agricole et pastoral
- en matière de réseaux et de bassin versant (Ouzom)
- enfin, les vallées de l'Ouzom et du Val d'Azun présentent une unité touristique certaine, que symbolise le Col du Soulor, à la fois voie de liaison et destination touristique communes.

D'autres formes de coopération peuvent également être envisagées, y compris en matière de SCoT.

La situation de ces deux communes devra sans doute être analysée, en lien et en en cohérence avec les discussions en cours au titre du projet de SDCI 65.

La CCVV demande donc que, la concernant, le projet de SDCI examine tous les périmètres de solidarité possibles, sous l'angle approfondi de la cohérence territoriale réelle des EPCI, dans le respect de la volonté et des projets des EPCI et communes concernés. Cette demande est au surplus en cohérence avec un des objectifs affichés du SDCI, à savoir la mise en place de communautés de communes « *bien dimensionnées* » et assises sur des « *compétences adaptées aux enjeux territoriaux* ».

La CCVV demande également que son élargissement à certaines communes soit étudié et qu'on ne privilégie pas exclusivement des fusions d'EPCI dans leur globalité.

3° Périmètres de SCoT

La CCVV a décidé de ne pas s'inscrire dans le périmètre et le projet du SCoT du Grand Pau. Elle a estimé que les conditions de gouvernance et d'un réel projet partagé n'étaient pas réunies, ce SCoT privilégiant une logique de pays urbain fondé, avant tout, sur un objectif de maîtrise, par l'agglomération, de l'évolution de sa « périphérie ».

Le Juge administratif, au mois de décembre 2009, a suivi la CCVV dans son refus d'une intégration forcée, en annulant l'ensemble des arrêtés d'adhésion contrainte pris en 2008.

La Communauté de communes de la Vath-Vielha n'est donc plus adhérente du Syndicat Mixte du Grand Pau depuis 2010. Elle est membre, en revanche, de tous les autres syndicats mixtes « majeurs » de sa zone territoriale : Syndicat Mixte Aéropolis, Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est du Béarn.

La CCVV a donc engagé, en 2010, une démarche volontaire et constructive, en rencontrant, en France, des territoires ruraux et périurbains organisés en SCoT. Elle a alors pu constater concrètement deux choses :

- D'une part, l'existence, dans des zones d'aires urbaines comparables, de solutions variées de périmètres de SCoT et de coopérations interscot, au rebours de la logique exclusive de SCoT unique d'aire urbaine prévalant au Grand Pau ;
- D'autre part, des conditions de gouvernance de SCoT différentes de celle appliquées au SCoT du Grand Pau (égalité rural/urbain, parités de représentation, approche constructive par les projets et non par la seule contrainte de réglementation...).

En conséquence, la CCVV a décidé de s'inscrire dans le dispositif gouvernemental des SCoT ruraux, qui, dans les faits, concernent d'ailleurs le plus souvent des zones d'aires urbaines. Elle a déposé un dossier de candidature le 14 mars 2011.

Ce SCoT rural se conçoit évidemment dans une logique de coopération totale avec les collectivités et les territoires qui entourent le Pays de Nay, dans et hors département, dont bien sûr le Syndicat Mixte du Grand Pau,

A ce jour, le périmètre du SCoT du Pays de Nay comprend a minima 24 communes.

Le projet de SDCI n'évoque en rien le projet de SCoT de la CCVV, pas plus que les possibilités de coopération interscot.

Le critère des SCoT étant un des critères de réflexion importants au niveau de l'organisation et de l'évolution de la carte de l'intercommunalité, la CCVV demande à être identifiée, dans le projet de SDCI, comme un des territoires porteurs d'une démarche de SCoT, dont le périmètre comprendra le territoire des 24 communes de la Communauté de communes de la Vath-Vielha et reste ouvert à d'autres territoires.

3 – Syndicats

Le projet de SDCI propose « une *simplification du réseau des syndicats* » en lien avec la redéfinition des périmètres des EPCI à fiscalité propre.

1° Syndicats AEP et d'assainissement

Concernant le territoire du Pays de Nay, les propositions suivantes sont formulées dans le projet de SDCI :

- Adduction d'eau potable (AEP) : le projet de SDCI propose, pour le secteur identifié « Région Nord Est de Pau », la création d'un syndicat de production et de distribution unique, prenant donc la compétence distribution et absorbant les syndicats d'alimentation en eau potable existants, dont les SIAEP de la Plaine de Nay et de Nay Ouest. Cette évolution se ferait en plusieurs temps et sur une période de 6 ans. Avant le terme du SDCI, la compétence AEP serait prise par la Communauté de communes de la Vath-Vielha.
- Assainissement : le principe général retenu par le projet de SDCI est de faire prendre l'intégralité de la compétence assainissement par les communautés de communes, afin d'assurer le lien entre urbanisme et assainissement.

Aussi bien au niveau de l'adduction d'eau potable que de l'assainissement, le projet de SDCI intègre les projets de fusion en cours entre les syndicats de notre territoire, ainsi que leur calendrier.

En effet, la Communauté de communes de la Vath-Vielha a engagé, depuis 2008, une réflexion globale et des actions concrètes en matière de périmètres des syndicats de communes présents sur son territoire, concernant notamment la fusion des syndicats d'assainissement et d'eau potable.

S'agissant en 1^{er} lieu de l'assainissement collectif, le SIVU Gave et Lagoin et le Syndicat d'assainissement de Nay à Baliros fusionneront au 1^{er} janvier 2012. En effet, une étude diagnostic et de schéma directeur, comprenant un volet sur le projet de fusion des syndicats d'assainissement existants, a été réalisée.

La même démarche est maintenant engagée dans le domaine du service public de l'eau, les syndicats d'eau potable partagent largement les mêmes moyens de fonctionnement mutualisés. Dans un second temps, au 1^{er} janvier 2013, la fusion avec les syndicats d'alimentation d'eau potable du territoire, notamment le SIAEP de la Plaine de Nay et le SIAEP de Nay Ouest, sera donc également réalisée.

Par ailleurs, depuis 2008, la volonté des élus du territoire du Pays de Nay a été de mutualiser avec la Communauté de communes de la Vath-Vielha les moyens humains et matériels de fonctionnement des syndicats. La démultiplication de certaines tâches a ainsi été évitée (exploitation de stations d'épuration, surveillance des réseaux, suivi des travaux, extension des réseaux.....), améliorant également la réactivité du service.

A moyen terme, avant la fin du SDCI, une prise de compétence pour l'eau et l'assainissement collectif par la Communauté de Communes de la Vath-Vielha sera réalisée.

La CCVV est donc en phase avec les principes et les propositions du projet de SDCI relatives à une unification, à terme, de la compétence eau et assainissement au niveau communautaire. Une telle évolution est d'ailleurs totalement cohérente avec le projet de Scot du Pays de Nay et la volonté, affirmée par le projet de SDCI, d'assurer un lien étroit entre urbanisme et gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.

En ce qui concerne l'eau potable, la CCVV n'adhère pas, en revanche, au projet de création, à terme, d'un syndicat de production et de distribution unique pour la région du Nord-Est de Pau, pour les motifs suivants :

- à terme, c'est la CCVV qui représentera l'échelle de proximité la mieux adaptée pour gérer le service AEP ;
- dans la même perspective, le SCoT du Pays de Nay sera également l'échelle cohérente et partagée de gestion de l'AEP et des projets urbanistiques et de développement du territoire ;
- la CCVV souhaite conserver son autonomie de choix de mode de gestion du service ;
- des données proprement techniques, enfin, sont défavorables à un tel périmètre unifié au niveau du nord-est de Pau, car les syndicats possèdent leurs propres réseaux de distribution ainsi que les réservoirs connectés au réseau de production. Par ailleurs, les syndicats d'eau potable du Pays de Nay ont également leur propre production et une ressource significative sur leur territoire.

2° Syndicats d'aménagement des rivières

Dans ce domaine, le projet de SDCI prévoit la prise de compétence par les communautés de communes, la dissolution de plein droit des syndicats d' « affluents » et le transfert de compétence au Syndicat Mixte du Gave de Pau. Les communes seraient donc représentées au sein de ce syndicat mixte par les communautés de communes.

Sont concernés, sur le territoire du Pays de Nay : le SIVU de défense contre les inondations du Lagoin, le SIVU de défense contre les inondations du Luz, le SI d'aménagement du Neez et le SI d'aménagement des bassins versants du Beez et de l'Ouzom.

La CCVV s'interroge, dans le cas d'une disparition des différents syndicats, sur la gestion, à l'échelle d'un syndicat mixte, d'un domaine qui nécessite une vraie gestion de proximité au vu de ses conséquences immédiates pour les communes et les populations concernées.

La CCVV rappelle, également, qu'à l'inverse de l'assainissement, puis récemment de l'eau, une prise de compétence directe en matière de gestion des rivières ne figure pas dans ses projets.

Enfin, la CCVV estime, sans remettre en cause l'unité et la logique du bassin versant, que les enjeux essentiels de gestion de l'eau et des rivières devront être traités dans le cadre de son SCoT, en lien étroit avec les acteurs de proximité de son territoire.

3° SIVU Bordes-Assat

Le projet de SDCI précise qu'il serait impacté par la redéfinition proposée des périmètres.

Le Conseil communautaire,

Après examen du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale transmis par l'Etat,

Après avis du Bureau du 20 juin 2011,

Décide de rendre l'avis suivant :

La Communauté de communes de la Vath-Vielha :

1. Considérant que la réussite du schéma départemental intercommunal dépendra, fondamentalement, de la volonté réelle de coopération des communes et que celle-ci doit être respectée ;
2. Considérant que le projet de SDCI accorde une place prédominante aux agglomérations alors qu'il devrait placer au même niveau l'objectif de développement et d'organisation des zones rurales autour de leurs communautés de communes, conformément au plan d'action gouvernemental en faveur des territoires ruraux ;
3. Considérant que la réflexion et les débats sur le projet de SDCI devraient privilégier une approche plus qualitative de la carte de l'intercommunalité, aux plans de l'histoire et de l'identité des territoires, des périmètres réels de solidarité, de la nature des compétences exercées et des enjeux de gouvernance des EPCI ;
4. Considérant que le projet de SDCI doit, s'agissant de la Communauté de communes de la Vath-Vielha :
 - a. examiner tous les périmètres de solidarité possibles, sous un angle approfondi de cohérence territoriale
 - b. étudier son élargissement à certaines communes sans privilégier exclusivement des fusions d'EPCI dans leur globalité ;
5. Considérant que la Communauté de communes de la Vath-Vielha n'est pas identifiée, dans le projet de SDCI, comme un des territoires porteurs d'une démarche de SCoT, dont le périmètre comprendra le territoire des 24 communes de la Communauté de communes de la Vath-Vielha et reste ouvert à d'autres territoires;
6. Considérant que la Communauté de communes de la Vath-Vielha approuve la prise de compétence AEP (production et distribution d'eau potable) par la CCVV, d'ici la fin du SDCI, mais refuse d'être intégrée à un éventuel syndicat unique de production et de distribution d'eau potable pour la « région du Nord-Est de Pau » ;

7. Considérant que la Communauté de communes de la Vath-Vielha n'est pas favorable à une prise de compétence communautaire directe dans le domaine de la gestion des rivières et souhaite qu'il soit accordé un délai suffisant aux acteurs locaux et de terrain pour affiner les enjeux et la nécessité d'une gestion de proximité dans ce secteur ;

Emet un avis défavorable sur le projet de SDCI tel que transmis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 17 octobre 2011
Reçue en Préfecture le 18 octobre 2011*

Objet : Dénomination de la Communauté de communes : « Pays de Nay ».

L'appellation « *Pays de Nay* » est de plus en plus utilisée.

L'Office de tourisme communautaire et le futur Syndicat d'assainissement du territoire vont prochainement l'adopter. Elle est d'ores et déjà employée, de fait, pour le projet de territoire, le ScoT, la refonte du PLR, le projet de véloroute...

On la retrouve fréquemment, désormais, dans les médias et dans différents supports de promotion du territoire.

Cette dénomination de « Pays » est également généralisée en France, et tout particulièrement dans les communautés de communes et les offices de tourisme (« *Pays de Lourdes, Pays de Morlaas, Pays du Piémont Oloronais, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pays du Val d'Adour, Pays des Landes de Gascogne, Pays du Périgord noir, Pays des Vals de Saintonge...* »).

Le Bureau de la CCVV, lors de sa réunion du 6/10/2011, constatant, notamment, l'adoption du nom de « Pays de Nay » par l'Office de Tourisme et le futur Syndicat d'assainissement, a estimé que la Communauté de communes ne pouvait pas rester en marge de cette évolution. Il a donc proposé, à l'unanimité, de retenir cette dénomination pour la Communauté de communes qui deviendrait : « *Communauté de communes du Pays de Nay* ».

Une telle dénomination autour du nom de « Pays » présente en effet de multiples atouts de simplicité, d'identité et de cohérence :

La simplicité

Le succès de l'appellation « Pays » en France tient en effet à son caractère simple et immédiatement compréhensible, autour, souvent, de « provinces » historiques et de villes, petites ou grandes, bien identifiées.

Elle permettrait également de localiser immédiatement la Communauté de communes sur la carte, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, avec « une *cohabitation d'appellations qui brouille toute tentative d'identification (Vath-Vielha, Batbielle, Plaine de Nay...)* dans lesquelles personne ne se reconnaît (résidents) et que personne ne connaît (hors territoires limitrophes) » (Etude Tourisme Astarté).

L'identité

Plus fondamentalement, le succès de cette appellation s'explique par le fait que le terme de « Pays » a une vraie « résonance » dans l'histoire et la langue françaises.

Dans un ouvrage récent, « *Le Dépaysement. Voyages en France* » (2011), le géographe J-C Bailly souligne bien cela : « Ces pays-là sont aujourd'hui particulièrement en vogue, prenant même une forme juridique...qui vient se greffer sur les découpages administratifs antérieurs, apparaissant par rapport à eux comme une tentative d'adosser la sphère des contenus et des décisions à la réalité effective supposée d'un territoire, autrement dit à ce qui est reconnu et promu, souvent de façon très volontariste, comme un style local partagé ». L'auteur note également qu'à l'échelle de l'Europe, et notamment de l'Europe du Sud, le terme français de « pays » a la même souche latine que l'italien « *paese* » et l'espagnol « *pais* ».

Le terme pays a en effet pour étymologie « *pagus* ». Il s'agit d'une division administrative mise en place durant l'antiquité tardive et coïncidant avec un territoire rural (c'est de là que vient le terme « *paysan* », désignant l'habitant du pagus et sa fonction agricole). Cette unité de base s'est maintenue durant l'époque médiévale et a donc durablement marqué les logiques administratives (les cantons et autres découpages intercommunaux en sont en quelque sorte les lointains héritiers) et les représentations (le « *paysage* »). Le « *pays* », quelle que soit la réalité exacte des découpages, des frontières territoriales et des bassins de vie, est donc un terme qui désigne ou évoque, en France, un terroir, même informel, et un groupement de population assez important.

Le pays véhicule surtout une image d'ancrage : « *être du pays* », qu'il s'agisse d'une personne ou d'un objet, est une source d'identité et de reconnaissance.

Il est également évident que « *Pays* » est un terme et une appellation qui permettent de prendre une certaine distance avec des termes plus froids et techniques comme le « *canton* » ou le « *territoire* ». La tendance à « réinjecter » le pays dans la terminologie administrative traduit souvent l'idée et le souhait de doter le territoire d'un aura plus chaleureux, plus humain, évoquant une communauté et un paysage intégrés, distincts et le plus distingués possible.

Ce terme, s'il n'est pas particulièrement original aujourd'hui, est donc très valorisé et valorisant car il est à la fois compréhensible et évocateur.

Tout cela peut-être appliqué au cas du « Pays de Nay ».

Le pagus était généralement associé à sa principale localité qui, de fait, lui donnait son nom. Ainsi, Nay s'est imposée comme une petite capitale administrative, double chef-lieu des cantons constitutifs de l'actuelle communauté de communes. Ensuite, Nay a toujours constitué l'unité la plus importante en termes de population et la plus agglomérée. Ainsi, dans les anciens récits de voyage, Nay et ses quelques monuments (et dans une moindre mesure Coarraze et Lestelle du fait, respectivement, de la présence du château et du pèlerinage) s'impose comme la commune la plus emblématique parmi le chapelet de villages qui l'entourent. Enfin, les fonctions économiques de marché et de centre industriel (ainsi

qu'aujourd'hui les fonctions scolaires) ont assuré à Nay une attraction paysanne et ouvrière capitale au sein de sa périphérie, tout en lui assurant une certaine notoriété régionale.

Il convient aussi de préciser que, comme cela a souvent été souligné, l'appellation « *Pays de Nay* » est sans doute plus juste que celle de « *Plaine de Nay* », le territoire étant autant voire plus un pays de coteaux et même de montagne que de plaine. L'ensemble des communes peut donc se reconnaître davantage aujourd'hui dans cette expression de « *Pays de Nay* ». On pourrait d'ailleurs également rappeler qu'historiquement le nom de Batbielle/Vath-Vielha renvoie à une portion plus localisée de la « *Plaine de Nay* » (entre Boeil-Bezing, Beuste, Coarraze et Bénéjacq).

Au final, ici comme ailleurs, l'appellation de « *Pays de Nay* » possède donc aujourd'hui une dimension et une connotation géographiques et historiques évocatrices et réelles.

Pour la même raison, d'ailleurs, il sera nécessaire d'étudier s'il est intéressant de conserver ou pas, par exemple dans le logo communautaire, ou dans le cadre de secteurs nominatifs du futur SCoT, une référence à « *Vath-Vielha* » ou « *Batbielle* » (ou les deux lettres référentes) qui a également acquis une certaine « épaisseur » autour de l'action de la CCVV depuis 10 ans.

La cohérence

Enfin le choix de la dénomination de « *Pays de Nay* » paraît désormais plus cohérent avec le positionnement de la communauté, tel qu'il ressort de ses différentes études et projets :

- dans la sphère communautaire, les principaux acteurs publics : communauté, office de tourisme, syndicats..., seraient rassemblés et bien identifiés, dans leur action et leurs projets, autour de ce nom commun. Une des préconisations de l'étude tourisme réalisée en 2010 serait ainsi atteinte : doter le territoire d'un nom simple, commun et bien identifié. Un établissement comme Nayeo, par exemple, pourra également l'intégrer dans sa communication. Le site internet de la Communauté, dont les travaux de développement débutent, pourra s'adosser immédiatement à ce nom et à cette image de « *Pays de Nay* ». Au-delà, comme l'a montré la dernière année d'expérimentation de ce nom de « *Pays de Nay* » par l'Office de tourisme auprès des professionnels, c'est l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire qui pourront, s'ils le souhaitent, se l'approprier
- les projets de territoire et de SCoT, tels que la Communauté est en train de les lancer, s'inscrivent mieux dans cette dimension de « *Pays de Nay* ». Les évolutions pressenties ou souhaitées du périmètre de la Communauté de communes, dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, paraissent également imposer d'élargir son identité à cette dimension de pays ;
- enfin, la Communauté a 10 ans. Il est normal et nécessaire qu'elle évolue et qu'elle s'adapte, par exemple dans son positionnement et son identification, en lien avec les évolutions constatées ailleurs et les attentes des habitants, des touristes et des acteurs locaux.

Après avis du Bureau du 6/10/2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. APPROUVE le changement de dénomination de la Communauté de communes en « *Communauté de communes du Pays de Nay* » et décide de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de communes ;

2.

3. CHARGE le Président d'engager les réflexions ou études nécessaires en terme d'adaptation du logo et de la charte graphique de la Communauté de communes ;
- 4.
5. DECIDE de notifier aux communes la présente délibération afin qu'elles se prononcent sur cette modification statutaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 17 octobre 2011
Reçue en Préfecture le 18 octobre 2011*

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aides au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique, et notamment les délibérations du Conseil.

Le Conseil général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques, des services d'administration électronique par le biais de la plate forme www.eadministration64.fr d'accès gratuit. Cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE

- **De recourir** à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité
- **D'adhérer** à la plate forme du Conseil Général www.eadministration64.fr

2. AUTORISE le Président à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Rapport annuel d'activités 2010

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités 2010 de la Communauté de communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Statuts de la Communauté de communes : actualisation

Il est proposé d'approuver chaque fin d'année, lorsque cela est nécessaire, une version actualisée et consolidée des statuts.

L'actualisation proposée en 2011 porte :

1°- Sur les prises de compétences suivantes :

- Elaboration d'une charte architecturale et paysagère (arrêté préfectoral du 12 mai 2011).
- Réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement, liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région (arrêté préfectoral du 19 juillet 2011).
- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (arrêté préfectoral du 16 décembre 2011).

2°- Sur la dénomination de la Communauté de communes : Pays de Nay (arrêté préfectoral du 16 décembre 2011).

Après avis du Bureau en date du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la transmission de la version consolidée des statuts de la Communauté de communes au 31 décembre 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Journée mondiale de lutte contre le SIDA : subvention de la Communauté de communes

La Maison de l'Ado de Coarraze et le Centre de planification et d'éducation familiale du Centre Hospitalier de Pau ont organisé, le 1^{er} décembre 2011, à l'occasion de la Journée mondiale du SIDA, un concours sur le thème de la sexualité des adolescents et ses risques, ouvert à l'ensemble des collégiens et lycéens de la Plaine de Nay.

Dans la mesure où cette action a touché et concerné un public jeune et scolaire important de notre territoire, il est proposé d'approuver la participation de la Communauté de communes à la Journée mondiale du Sida, au travers de la prise en charge de 5 lots-cadeaux représentant une valeur d'achat de 200 €.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale du 29 novembre 2011 et du Bureau en date du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la participation de la Communauté de communes à la Journée mondiale de lutte contre le SIDA.

ADOpte A L'UNANIMITE

Finances

*Délibération du 29 juin 2011
Reçue en Préfecture le 7 juillet 2011*

Objet : Budget SPANC 2011 – DM n°1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe 2011 du SPANC afin de rectifier le montant des dépenses imprévues, de préciser l'origine des primes d'assurance et de rectifier l'imputation des participations de ce budget :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH 11 C/6156	+ 1 100,00	7373	-2 268,00
CH 022	-1 100,00	7473	+2 268,00
C/616	-600,00		
C/6161	+600,00		
<u>Section Investissement</u>			

Après avis du Bureau du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Budget zone communautaire de Baudreix 2011 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe 2011 de la Zone communautaire de Baudreix afin de rectifier le montant des dépenses imprévues et de préciser l'imputation des dotations attribuées à ce budget :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH 11 C/61522	+ 4 200,00	7475	-105 519,00
CH 022	- 4 200,00	74751	+105 519,00
<u>Section Investissement</u>			

Après avis du Bureau du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Mission Locale pour les jeunes - convention 2011

Pour aider l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire, la CCVV a conventionné avec la Mission Locale depuis 2002. L'année 2011 devrait être une année de transition afin d'aboutir à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur une période de trois ans, à compter de 2012.

En effet, un travail est en cours, afin de préciser et développer les axes fondamentaux de coopération entre la Mission locale et la CCVV.

Pour l'année 2011, une avance sur subvention a été versée à hauteur de 26 725 € (délibération n°2011-2-17 du 26 avril 2011), sur la base du montant de la subvention prévue au budget primitif 2011, soit 53 500 €.

Il est donc proposé de verser la somme de 16 075 € pour atteindre 80% de la subvention annuelle 2011. Le solde sera versé après la fourniture des pièces justificatives telles qu'énumérées dans la convention ci jointe.

Après avis de la Commission développement économique du 5 octobre 2011,

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- **D'attribuer** une subvention de 16 075 € à la Mission Locale pour l'année 2011
- **D'approuver** la convention avec la Mission Locale pour l'année 2011.

2. AUTORISE le Président à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget général 2011 – DM n°1

Rapporteur : M. CASSOU

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°1 du Budget général 2011 afin de :

- permettre le versement des soldes de subventions à la mission locale pour les années 2008, 2009 et 2010,
- verser les subventions nécessaires au fonctionnement de l'école de musique de la Vath-Vielha (ajustement du budget : 1 000,0 €),
- procéder à l'achat du véhicule adapté pour le service transport à la demande (40 000,0 €),
- prévoir les crédits pour les travaux à la piscine NAYEO (bacs tampon et système U.V. contre les chloramines). Ces travaux vont être discutés lors du prochain COPIL Nayeo en novembre. Ils devraient être programmés pour l'arrêt technique de février 2012. L'inscription des crédits en fin d'année permettra d'avoir un report avant le vote du Budget prévisionnel pour 2012.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH 65 Art. 6574	+ 33 100,00		
CH 022	- 33 100,00		
<u>Section Investissement</u>			
Op. 69 Art. 2111	- 100 000,00		
Op. 64 Art. 21571	+ 40 000,00		
Op 47 Art. 2318	+ 60 000,00		

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Mise en place du prélèvement comme moyen de paiement pour les crèches et le service de portage de repas à domicile

Le Président informe le Conseil Communautaire des demandes des usagers des crèches et du service de portage de repas à domicile en vue de la mise en place du prélèvement comme moyen de paiement.

Le prélèvement offre une possibilité supplémentaire aux usagers et facilite les traitements pour la collectivité et la Trésorerie. Le prélèvement donne lieu de manière systématique à la perception d'une commission interbancaire par opération. Le coût de ce service s'élève à 0,122 € HT par prélèvement.

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la mise en place du prélèvement automatique pour les factures des crèches d'Arros de Nay et Boeil-Bezing ainsi que pour le service de portage de repas à domicile.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Vote du montant de la Dotation de solidarité communautaire 2011 (DSC)

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2005 instituant, au profit des communes adhérentes, la dotation de solidarité, financée par un prélèvement sur le produit de la taxe professionnelle de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2005 fixant les modalités de calcul des attributions de la DSC au bénéfice des communes,

Le Président rappelle que, conformément à ce qui avait été annoncé à l'occasion du vote du budget 2011, un travail est nécessaire concernant les reversements aux communes, suite notamment à la suppression de la taxe professionnelle.

Ce travail n'étant pas achevé, le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire à 64 000,00 euros, montant total identique à celui de l'année 2010.

Pour la répartition entre les communes, la population DGF, le potentiel fiscal ainsi que les bases de taxe professionnelle sont les données de l'année 2010.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale du 29 novembre 2011 et du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE à 64 000,00 (soixante quatre mille) euros le montant de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2011.

PRECISE que pour la répartition de la dotation de solidarité communautaire entre les communes, la population DGF, le potentiel fiscal ainsi que les bases de taxe professionnelle sont les données de l'année 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 19 décembre 2011
Reçue en Préfecture le 20 décembre 2011*

Objet : Budget Général 2011 – DM n°2

Il est proposé de prendre une Décision Modificative n°2 au Budget Général 2011.

- Il est envisagé de réaliser des travaux d'adaptations techniques à la piscine NAYEO, afin d'améliorer l'équipement. Ces améliorations conditionnent notamment une évolution maîtrisée des coûts notamment en matière de fluides.

Les travaux envisagés, pour lesquels le Comité de pilotage d'exploitation NAYEO du 30/11/2011 a donné un avis favorable, concernent :

- la mise en place de deux déchloramineurs par ultra-violets avec la perspective d'une réduction de la consommation d'eau en plus d'une optimisation de la gestion des chloramines. Cette solution a été envisagée en collaboration avec l'Agence régionale de santé. Les travaux devant être réalisés lors de l'arrêt technique prévu début février 2012, il convient de prévoir dès à présent les crédits au budget. Cette décision modificative n°2 complète donc la décision modificative n°1, qui avait également prévu la mise en place d'un seul déchloramineur par ultra-violets,

Pour mémoire, la DM 1 du 17/10/2011 prévoyait déjà, notamment, la mise en place d'un seul déchloramineur, ainsi que la séparation de la bache-tampon.

- le changement du moteur générateur de vapeur pour le hammam,
- le changement envisagé du système de billetterie et de contrôle d'accès

Le montant total s'élève à 71 600 €.
 Un phasage des travaux pourra être envisagé.

- des travaux de réfection sur le carrelage sont enfin envisagés pour un montant de 9 400 €.
- Le montant des amortissements prévu au budget doit être rectifié pour un montant de 3 000 €,
- Le montant de la contribution au FNGIR a été notifié dans le courant du mois de novembre. Il s'élève à 1 302 255 € : le montant prévu au budget doit être revu à la hausse (+ 31 400 €),
- Enfin, il est nécessaire de prévoir 100 € afin de solder des honoraires sur la construction d'une passerelle sur les sentiers du PLR.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH 11 C/61522	+ 9 400,00		
CH 022	- 40 800,00		
CH014 C/739116	31 400,00		
CH042 C/6811	+3 000,00		
CH023	- 3 000,00		
<u>Section Investissement</u>			
OP 69 C/2111	- 71 700,00	CH 021	- 3 000,00
OP 44 C/2128	100,00	CH 040 C/28188	3 000,00
OP 47 C/2158	71 600,00		

Après avis de la Commission Finances/Administration générale du 29 novembre 2011 et du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative n°2 ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Budget Office de Tourisme 2011 – DM n°1

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe 2011 de l'office de Tourisme. Il s'agit de prendre en charge un rappel de cotisation au fonds de solidarité.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH 022	- 15,00		-
CH67 C/6718	15,00		
CH023	- 200,00		
CH 042 C/6811	200,00		
<u>Section Investissement</u>		CH 021	- 200,00
		CH 040 C/28183	200,00

Après avis du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Budget SPANC 2011 – DM n°2

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°2 du Budget annexe 2011 du SPANC afin de revaloriser les charges de personnel :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH 12 C/6451	+ 500,00		
CH 022	- 500,00		
<u>Section Investissement</u>			

Après avis du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Création d'une Commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création, avant le 31/12/2011, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Cette création doit intervenir avant le 31/12/2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1er avril 2012.

Cette commission intercommunale a un rôle consultatif.

En lieu et place des commissions communales, elle :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscale.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels.

S'agissant de ses modalités de composition, l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2] de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

Après avis de la Commission Finances du 29 novembre 2011 et du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1 - DECIDE de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1er avril 2012, une Commission intercommunale des impôts directs.

2 – CHARGE le Président de dresser la liste des membres potentiels après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, et de transmettre cette liste aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Personnel

Délibération du 29 juin 2011
Reçue en Préfecture le 7 juillet 2011

Objet : Tableau des effectifs

Il est proposé, pour la saison estivale 2011 à l'Office de tourisme, de créer les postes suivants au tableau des effectifs de la CCVV :

Catégorie	Durée	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes
Agent d'accueil (saisonnier)	2 mois	35 h	2
Agent d'accueil (préparation de la saison estivale en vue d'un remplacement pour congé maternité)	1 mois	35 h	1

Il est également proposé de créer un poste d'agent de maîtrise territorial pour le SPANC :

Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes
Agent de maîtrise territorial	35 h	1

Après avis du Bureau du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans les conditions susvisées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition entre la CCVV et le SIVU Gave et Lagoin

Il est proposé d'approuver l'avenant ci-joint à la convention de mise à disposition entre la CCVV et le SIVU Gave et Lagoin.

L'objectif de cet avenant est d'intégrer :

- Le poste de technicien territorial au titre d'une part de suivi du futur SIG ;
- Le remboursement à la Communauté des chèques-déjeuner attribués au personnel mis à disposition.

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 ci-joint avec le SIVU Gave et Lagoin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Tableau des effectifs

Rapporteur : M. CASSOU

Il est proposé de reconduire pour une durée d'un an le poste d'ambassadeur du tri (agent d'animation et de communication) pour le service Environnement-Déchets et de compléter le tableau des effectifs de la CCVV

Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire	Nombre de poste
Contractuel (ambassadeur du tri)	35h	1

Après avis du Bureau du 6/10/2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans les conditions susvisées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 17 octobre 2011
Reçue en Préfecture le 7 novembre 2011*

Objet : Régime indemnitaire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n°208-199 du 27 février 2008,

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement fixant les montants de référence,

VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatifs à la prime de service allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense concernant la prime forfaitaire des auxiliaires de puériculture, la prime spécifique des puéricultrices, la prime d'encadrement des puéricultrices territoriales qui assurent les fonctions de directrice de crèche,

VU le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 relatifs à la prime d'encadrement allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,
VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la refonte du régime indemnitaire (RI) de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha.

Cette refonte du régime indemnitaire a été présentée de façon détaillée en Commission Finances le 2/03/2011, ainsi qu'aux agents le 29/03/2011.

Article 1 : Cadre général

1.1 – Abrogation du régime indemnitaire préexistant

Toutes les délibérations existantes jusque là sont abrogées.

1.2 – Principes de la refonte du régime indemnitaire :

OBJECTIFS

Le Régime indemnitaire (RI) applicable aux agents est un outil de management global. La refonte du RI doit permettre une unification en remédiant aux disparités existantes au sein de la CCVV et en fixant un cadre unique et commun de référence, une responsabilisation des agents, une individualisation croissante (pour les agents relevant des catégories A et B notamment), ainsi que l'examen des demandes internes de revalorisation.

METHODE

L'étude de cette refonte du RI s'est appuyée sur la méthode suivante :

- Approche comparative : le régime indemnitaire servi dans des communautés et services comparables a été étudié,
- Approche globale : une refonte du RI exige d'intégrer également d'autres éléments d'appréciation de la rémunération et du pouvoir d'achat des agents (indemnisation de sujétions ou de positionnements particuliers, mesures d'action sociale...),
- Responsables de services : des critères prioritaires de RI seront étudiés pour les responsables de service, dans la perspective, en particulier, de la généralisation de la Prime de fonction et de résultats (PFR) à l'horizon 2012-2013 (Loi du 5 juillet 2010),
- Contractuels : la situation des contractuels au regard du RI a été étudiée, dans une optique de cohérence globale avec la politique statutaire et de rémunération de la CCVV,
- Absentéisme : les modalités de prise en compte de l'absentéisme au niveau du RI ont été étudiées,

- Impact budgétaire : les simulations tablent sur une mise en place de cette refonte du RI sur un calendrier de 1 à 3 ans (2011-2013).

ETAT DES LIEUX DU RI DE LA CCVV

- Pas de document RI unique et synthétique : délibérations individuelles ou par catégories, au coup par coup...
- Situations disparates et inégales : 10 agents titulaires ou stagiaires sans RI, 5 contractuels CCVV sans RI.
Globalement, le ratio RI sur Traitement brut des agents de la Communauté de communes est inférieur à la moyenne nationale des communautés de communes dans la même strate de population.
- Niveau comparatif de RI de la CCVV : il convient de noter un rééquilibrage progressif de la situation comparée de la CCVV en matière de RI, effet de la structuration des services sur la période 2009-2010
- Des évolutions individuelles favorables sont également à noter sur les 4 dernières années : Progression carrière/avancements, concours, promotions internes, prise en compte de sujétions particulières (nouvelle bonification indiciaire, astreintes)

PROPOSITIONS

Proposition n°1 : Remises à niveau du RI

- Petite enfance : cas des agents sans RI essentiellement (9 agents : coût annuel de la mesure 2011 : 8 600 €)
- Même principe pour tous les services, avec un impact global inférieur :
 - o Personnel technique : 4 800 €
 - o Personnel administratif : 5 700 €

Proposition n°2 : Mesures communes

- Progression du RI (2011) : le RI serait réparti en fonction des échelons d'avancement, en 4 groupes par cadres d'emploi. Cette mesure permettrait une progression minimale garantie du RI.
- Stagiaires (1^{er} emploi) : il leur serait servi 50% du RI jusqu'à la titularisation
- Prime annuelle de performance : une prime de performance assise sur l'absentéisme serait instaurée en 2012.

Coût prévisionnel de la mesure : 11 000 €

Proposition n°3 : Responsables de services

- Quelques remises à niveau individuelles seraient effectuées en 2011, au regard de la grille et de l'éventail de salaires des responsables de services au sein de la CCVV (cf. proposition n°1)

- Fondamentalement, le RI des responsables de service doit s'inscrire dans la préparation de la prime de fonction et de résultats (PFR), ou d'un système de PFR. Pour mettre en place la PFR, une délibération ultérieure devra alors fixer :
 - o les deux parts de la PFR : fonction / résultats
 - o les niveaux de fonctions et de responsabilités (cf. fiches de poste)
 - o les critères d'évaluation et d'appréciation des résultats (cf. entretiens d'évaluation)

Proposition n°4 : Contractuels

- Il est proposé d'attribuer un RI aux agents contractuels, a priori légèrement inférieur à celui des titulaires, compensé par une rémunération de base le plus souvent supérieure à celle des titulaires. En 2011, seule une mesure de mise à niveau des contractuels de catégories B serait proposée. Coût de la mesure pour 2011 : 3 700 €
- L'attribution d'un RI aux agents contractuels présente les avantages suivants : unité de traitement des agents de la CCVV, meilleure cohérence de déroulement de carrière pour ceux qui intégreront la FPT après concours (reprise des niveaux de rémunération et d'ancienneté...).

Proposition n°5 : sujétions spécifiques

- Mutualisation : il est proposé en 2011, pour les agents de la filière administrative (hors DGS), une bonification, dans le RI, de la polyvalence de fonctions attachée à la mutualisation des postes et des attributions. Coût annuel de la mesure pour 2011 : 2300 €
- Il est rappelé que d'autres types de sujétions ont déjà été pris en compte depuis 2009, permettant une amélioration du traitement des agents :
 - o Instauration d'un régime d'astreintes (filière technique)
 - o Attributions individuelles de la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour certains postes

Proposition n°6 : Prise en compte de l'absentéisme

Conformément aux textes réglementaires et à la jurisprudence, les grandes règles de prise en compte de l'absentéisme dans le RI seraient les suivantes :

- Primes à caractère forfaitaire : maintien dans les mêmes proportions que le traitement (Ex : IEMP, IAT, IFTS, Primes de service...)
- Primes et indemnités diverses liées à l'exercice effectif des fonctions : suppression (Ex : prime de performance, NBI...)

SYNTHESE

- 2011 :
 - o Priorité : rattraper les disparités collectives (crèches notamment) et individuelles
 - o Instauration du principe la liaison progression de carrière/RI
 - o Indemnisation des sujétions ou positions particulières : mutualisation
 - o Préparation de la PFR des responsables de services pour 2012
 - o Action sociale : instauration des tickets restaurant (fait au 1/01/2011)

- 2012 :
 - o Prime annuelle de performance
 - o « PFR » responsables de service
 - o Autres dispositifs d'action sociale (mutuelle + CNAS)
- Impact financier annuel total du RI :
 - o 2011 : 23 000 €
 - o 2012 : 34 000 €
- Prise d'effet envisagée du nouveau régime indemnitaire : 01/05/2011

Article 2 : Institution du régime indemnitaire

Pour chaque agent le régime indemnitaire sera fixé par arrêté individuel conformément à la réglementation et aux montants indiqués en annexe de la présente délibération.

Le régime indemnitaire suivant peut être attribué :

2.1 – Mesures communes

2.1.1 – Progression du régime indemnitaire :

Il est instauré une progression minimale du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents.

Pour les responsables de services, la progression du régime indemnitaire est individualisée dans la mesure où elle est notamment liée aux fonctions, responsabilités et compétences. Les tableaux annexés à la présente délibération proposent donc un cadre comportant des minimums et des maximums.

2.1.2 – La prime annuelle de performance :

A compter de 2012, il est instauré une prime annuelle de performance assise sur l'absentéisme.

2.1.2.1 – Montant

Les montants individuels et annuels de cette prime de performance sont les suivants :

- o Agents de catégorie C : 350 € bruts
- o Agents de catégorie B : 300 € bruts
- o Agents de catégorie A : 250 € bruts

2.1.2.2 – Périodicité et période de référence

La prime de performance est une prime annuelle.

La période de référence pour la prime de performances est la suivante : du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N. Ainsi pour la prime 2012, la période de référence est la suivante : 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012.

2.1.2.3 – Prise en compte de l'absentéisme

Les modalités de prise en compte de l'absentéisme pendant la période de référence sont les suivantes :

- o En cas de maladie ordinaire :
 - 10 à 20 jours d'absence : diminution de 30% de la PP,
 - 21 à 60 jours d'absence : diminution de 50% de la PP,

- A partir du 61^{ème} jour d'absence : absentéisme n'ouvrant pas droit au versement de la PP.
- Congés longue maladie ou longue durée, congé parental... : suppression totale de la PP
- Assimilation/présence : congés annuels, accidents travail, formation/concours, congés maternité/paternité/adoption, congés garde enfants malades, congés exceptionnels.

2.1.2.4 – Modalités de versement

Le versement de cette prime interviendra en une fois au mois de novembre.

Par exception, lorsque l'agent quitte la Communauté de communes au cours de la période de référence, le versement proratisé interviendra sur le dernier bulletin de paie.

2.2 – Détail du régime indemnitaire par filière

2.2.1 – Dans la filière administrative pour les cadres d'emploi suivants :

CADRE D'EMPLOI	Indemnités susceptibles d'être versées
Emplois de direction : Directeur général des services	<ul style="list-style-type: none"> - Prime de responsabilité - Indemnité d'exercice de mission - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Attaché territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnité d'exercice de mission - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Rédacteur territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnité d'exercice de mission - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (rédacteur à partir du 6^e échelon, rédacteur principal, rédacteur chef) - Indemnité d'administration et de technicité (rédacteur jusqu'au 5^e échelon inclus)
Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnité d'exercice de mission - Indemnité d'administration et de technicité

2.2 – Dans la filière technique pour les cadres d'emploi suivants :

CADRE D'EMPLOI	Indemnités susceptibles d'être versées
Technicien territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnité spécifique de service - Prime de service et de rendement
Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnité d'exercice de mission - Indemnité d'administration et de technicité

Adjoint technique territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnité d'exercice de mission - Indemnité d'administration et de technicité
-------------------------------	--

2.3 – Dans la filière animation pour les cadres d'emploi suivants :

CADRE D'EMPLOI	Indemnités susceptibles d'être versées
Animateur territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnité d'exercice de mission - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (animateur à partir du 6^e échelon, animateur principal, animateur chef) - Indemnité d'administration et de technicité (animateur jusqu'au 5^e échelon inclus)
Adjoint territoriaux d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnité d'administration et de technicité

2.4 – Dans la filière sanitaire et sociale pour les cadres d'emploi suivants :

CADRE D'EMPLOI	Indemnités susceptibles d'être versées
Puéricultrice territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Prime de service - Prime spécifique - Prime d'encadrement
Educateur de jeunes enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Prime de service - Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Prime de service - Prime forfaitaire

2.5 – Dans la filière culturelle pour les cadres d'emploi suivants :

CADRE D'EMPLOI	Indemnités susceptibles d'être versées
Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (assistants qualifiés de 2^e classe à partir du 6^e échelon, assistants qualifiés de 1^e classe, assistants qualifiés hors classe) - Indemnité d'administration et de technicité (assistants qualifiés jusqu'au 5^e échelon inclus)
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (assistants de 2^e classe à partir du 6^e échelon, assistants

	de 1 ^e classe, assistants hors classe) - Indemnité d'administration et de technicité (assistants jusqu'au 5 ^e échelon inclus)
Adjoint territorial du patrimoine	- Indemnité d'administration et de technicité

Article 3 : Prise en compte de la mutualisation des services dans le régime indemnitaire

Les agents de la filière administrative (hors Directeur Général des Services) se verront attribuer une bonification dans leur régime indemnitaire en raison de la polyvalence de fonctions attachée à la mutualisation des postes et des attributions.

	Montant brut mensuel
Agents de catégorie C	IAT + 50 €
Agents de catégorie B	IAT / IFTS + 80 €
Agents de catégorie A	IFTS + 80 €

Article 4 : Périodicité de versement du régime indemnitaire

La périodicité du versement sera mensuelle, à l'exception de la prime de performance dont la périodicité est annuelle (prime versée à partir de 2012).

Article 5 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2011.

Après avis de la Commission Finances du 2 mars 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1-APPROUVE la refonte du régime indemnitaire de la CCVV, tel que proposé ci-dessus.

2- FIXE :

- Les montants et modalités du régime indemnitaire tels que décrits en annexe de la présente délibération,
- La périodicité de versement mensuelle à l'exception de la prime de performance dont la périodicité est annuelle (prime versée à partir de 2012),
- La date d'effet de la présente délibération au 1^{er} mai 2011

Cette délibération annule et remplace la délibération n°211-2-45 du 26 avril 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Tableau des effectifs

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs par deux postes :

- celui de chargé d'étude patrimoine : contrat d'1 an, dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 2 de l'étude prévue au contrat communautaire (établissement et mise en œuvre d'un programme partenarial d'actions de valorisation et de restauration du petit patrimoine rural)
- celui de chargé d'accueil, montage séjours et démarchage commercial à l'Office de Tourisme : contrat d'1 an, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme suite à l'étude de stratégie et de développement touristiques

Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire	Nombre de postes
Contractuel (Chargé d'étude patrimoine)	35h	1

Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire	Nombre de postes
Contractuel (Accueil-séjour-commercialisation / Office de tourisme)	35h	1

Après avis du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans les conditions susvisées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS)

La loi du 19 février 2007 a inséré les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités territoriales. C'est dans ce cadre que la Communauté de communes, après enquête réalisée auprès du personnel, a décidé de la mise en œuvre d'une première mesure d'action sociale, avec l'attribution de chèques-déjeuner, identifiée comme étant prioritaire. Cette prestation a débuté le 1^{er} janvier 2011.

L'enquête interne avait également permis de cibler deux autres actions comme étant souhaitées par le personnel : la désignation d'un organisme assurant des prestations sociales et un contrat mutuelle de groupe.

La désignation d'un organisme assurant des prestations d'action sociale pourrait constituer la 2^{ème} mesure d'action sociale.

1. Choix de l'organisme

A la fin de l'année 2010, un groupe de travail a étudié les différentes solutions possibles : association locale (COS, CAS, Amicale du personnel), adhésion au Comité d'action sociale départemental, ou adhésion à un organisme national (CNAS, FNASS).

A l'issue de ces travaux, il a été mis en évidence que le CNAS (Comité national d'action sociale) représente la solution la plus adaptée aux besoins du personnel de la Communauté de communes.

Une présentation de cette action avait été faite à l'occasion de la commission finances du 19 octobre 2010, qui avait donné un avis favorable à la poursuite des travaux engagés.

2. Dispositif général

• Adhésion

Sur le principe, les collectivités adhèrent obligatoirement pour la totalité de leur personnel, indépendamment du nombre d'agents intéressés par la démarche. L'adhésion résulte d'une délibération prise par l'organe compétent. Le CNAS précise qu'aucune répercussion financière sur les agents n'est prévue.

La cotisation, pour l'année 2012, est de 0,86 % de la masse salariale N-1 des agents ayant un emploi permanent (à temps complet ou incomplet) encadré par un plancher et un plafond :

- Plancher : 178,85 € par agent
- Plafond : 244,75 € par agent.

L'adhésion pour les contractuels est possible, dans le cas de contrats d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Pour un total de 36 agents à la Communauté de communes, (tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2011), le coût pour l'année 2012 s'élèverait à 6 440 €, correspondant au taux plancher, appliqué la 1^{ère} année.

L'adhésion pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2012. Les droits des prestataires sont ouverts au premier jour d'effet de l'adhésion. Toute résiliation d'adhésion prend effet un an après le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elle est notifiée.

- **Désignation d'un correspondant**

Chaque adhérent du CNAS désigne un agent de la collectivité, chargé d'assurer le rôle de correspondant du CNAS (relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS).

- **Désignation des délégués locaux**

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal et communautaire, soit 6 ans.

Chaque collectivité désigne un représentant du collège des élus (délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (délégué local des agents), pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

Rien n'interdit que le délégué agent soit également correspondant.

Les délégués émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration. Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental. Ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

En cas de démission, mutation ou cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le CNAS et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale du 29 novembre 2011 et du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2012.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion.
3. **DECIDE** de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

Cotisation moyenne N-1 =
$$\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0,86 \%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1}}$$

(date d'effet d'adhésion)

La 1^{ère} année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

- 4. DESIGNÉ** M. Alain VIGNAU, maire de Beuste, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

ADOpte A L'UNANIMITE

Développement économique

*Délibération du 29 juin 2011
Reçue en Préfecture le 7 juillet 2011*

Objet : Etude sur la stratégie de développement commercial et artisanal

Dans le cadre de l'étude de développement économique et du contrat communautaire de développement, il a été défini plusieurs orientations stratégiques afin de consolider l'attractivité du territoire, dont celle de pérenniser et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat local.

Il s'agit de garantir l'équilibre structurel de l'appareil commercial du territoire et la diversification de l'offre, d'assurer une complémentarité entre centres-bourgs et pôles commerciaux, de développer une activité commerciale et artisanale dynamique et de répondre aux attentes des consommateurs.

Une étude sera réalisée, se décomposant en deux modules principaux :

- l'élaboration de scénarii de développement du commerce et de l'artisanat local
- l'étude de faisabilité de la mise en place d'une opération collective de modernisation (OCM),

afin d'étudier dans sa globalité la question du commerce et de l'artisanat.

L'opération collective de modernisation en milieu rural permet aux artisans et commerçants du territoire de moderniser leurs outils de production et de développer des actions collectives. C'est un outil qui permet d'apporter des solutions spécifiques aux entreprises par la mise en œuvre coordonnée d'aides indirectes collectives et d'aides directes individuelles.

Le financement d'une OCM doit donner lieu à un engagement financier des collectivités territoriales participantes et de la CCVV en contrepartie de celui de l'Etat.

L'OCM doit être précédée d'une étude de faisabilité qui comprend :

- un diagnostic du tissu artisanal et commercial
- l'étude de la potentialité de la mise en œuvre d'une OCM sur le territoire
- un programme d'actions
- une proposition de phasage pluriannuel.

Plan de financement prévisionnel :

Besoins		Ressources	
Etude	30 000 €	Conseil Général	15 000 €
		Etat (Fisac)	9 000 €
		Autofinancement	6 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

La Commission économique du 5 mai 2011 a rendu un avis favorable concernant le cahier des charges d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE :

- **de valider** le principe de la mise en œuvre d'une opération collective de modernisation (OCM), sur le périmètre des 24 communes adhérentes de la Communauté de Communes suivant les résultats de l'étude de faisabilité,
- **de solliciter** les aides nécessaires en vue de la mise en œuvre de cette démarche.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 17 octobre 2011
Reçue en Préfecture le 18 octobre 2011*

Objet : Adhésion à Béarn initiative

L'association Béarn Initiative est une « plateforme d'initiative locale » qui octroie des prêts d'honneur à taux zéro aux créateurs d'entreprises (au sens large : reprise, réactivation ...) de 0 à 3 ans d'existence. La priorité est donnée aux Très Petites Entreprises (TPE) de moins de 10 salariés), artisanales, de services (aux entreprises et aux personnes) et de commerce. Ce dispositif est porté par la Chambre des métiers et de l'artisanat de PAU.

Il est proposé à la CCVV de participer à ce dispositif, qui intervient principalement sur des secteurs d'activités peu ou non aidés. La cotisation annuelle serait de 800 € par an.

Par la suite, il pourrait être envisagé de développer un partenariat plus étroit avec cette association, afin d'accompagner la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en place éventuelle d'un régime d'aide aux entreprises qui pourrait intervenir en complément des prêts accordés par Béarn Initiative.

Après avis de la Commission développement économique du 5 octobre 2011,

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'adhésion à l'association Béarn Initiative pour une cotisation de 800€ annuel.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Convention avec l'association BGE Gascogne-Pyrénées

La BGE (ensemBLE pour aGir et Entreprendre) est un réseau national d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise.

La BGE accompagne les créateurs d'entreprises de l'émergence du projet jusqu'à l'accompagnement post-crédation (durant les deux à trois premières années de l'entreprise).

La BGE intervient à chaque étape du processus de création : clarification du projet, analyse du marché, formations, recherche de financements... Elle assure également le suivi de la jeune entreprise par un conseil adapté aux problématiques des chefs d'entreprises : mise en place d'outils de gestion, élaboration de stratégies, développement de l'entreprise.

Il est proposé d'engager, par le biais d'une convention, ci-jointe, un partenariat avec la BGE, qui permettra de mettre en place :

- Des réunions d'information collectives à destination des créateurs d'entreprises,
- Des permanences sur le territoire pour un accompagnement individuel,
- Un accompagnement des entreprises en difficulté.

La durée de la convention serait d'un an.

La CCVV verserait à la BGE une subvention d'un montant maximum de 13 000 €. Sur présentation du justificatif des réunions, permanences et de l'accompagnement réalisés, ce montant pourra être révisé à la baisse (article 7 de la convention).

Après avis de la Commission développement économique du 5 octobre 2011,

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention, ci-jointe, avec la BGE

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Demande de subvention pour la création d'un portail Web dédié à la présentation de l'offre d'accueil des entreprises

Conformément au Contrat Communautaire de Développement, signé en 2009, la Communauté de communes et le Conseil général ont inscrit un certain nombre de projets dans le volet économique du programme d'actions.

Celui-ci est décliné en trois thématiques prioritaires :

- Axe 1 - organiser et valoriser les activités économiques du territoire,
- Axe 2 - renouveler une offre territoriale cohérente et adaptée au potentiel actuel,
- Axe 3 - positionner le rôle de la Communauté de communes en tant qu'acteur identifié en matière économique.

C'est dans le cadre du 3ème axe qu'est inscrite l'action « création d'un portail Web dédié à la présentation de l'offre d'accueil des entreprises ».

Il s'agit de réaliser, animer et administrer des pages Web dans le nouveau site Internet de la Communauté de communes. La fonction de ces pages est de fournir des informations sur les données économiques du territoire, les zones d'implantations, l'immobilier d'entreprises, les services d'appui et d'accompagnement et des informations plus générales sur les caractéristiques du territoire en matière de cadre de vie, de logement, informations pratiques...

Il est proposé de solliciter une subvention du Conseil général pour le financement de cette action.

Le marché de refonte et de développement du site internet de la Communauté de communes a été attribué à la Société EKKO pour un montant de 9 100 € HT. Des prestations ponctuelles d'intégration des pages économie pourraient également être intégrées à cette prestation.

Une aide financière d'un montant de 30% sera donc sollicitée au prorata des dépenses effectivement affectées au volet économique du site internet

Après avis du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de solliciter une subvention du Conseil général en vue de la création, sur le site internet de la Communauté de communes, d'un portail Web dédié à la présentation de l'offre d'accueil des entreprises.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Aménagement de l'espace

*Délibération du 29 juin 2011
Reçue en Préfecture le 7 juillet 2011*

Objet : Projet de Charte architecturale et paysagère – Demande de subvention.

Le Contrat communautaire de développement signé avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, prévoit, dans son volet habitat, l'élaboration d'une Charte architecturale et paysagère.

L'évolution du bâti, ces dernières décennies, tend en effet souvent à provoquer une certaine banalisation, voire même une dégradation, des paysages et des formes urbaines, dans un contexte national et local de pression foncière et d'urbanisation. L'identité architecturale des villages s'en trouve progressivement affectée, de façon plus ou moins intense mais réelle selon les différentes parties du territoire.

Dans un tel contexte, les communes de la CCVV, toutes concernées par le développement urbain récent et rapide sur le territoire, ont décidé de réfléchir, dans un cadre communautaire, à la cohérence et à l'identité du Pays de Nay sur les plans de l'urbanisme, des constructions, de l'habitat et du patrimoine (bâti ancien, habitations neuves, zones d'activités, espaces publics) et des paysages naturels.

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil communautaire a ainsi approuvé une prise de compétence pour réaliser cette charte architecturale et paysagère au niveau communautaire, dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace. Cette prise de compétence a été actée par un arrêté préfectoral du 12 mai 2011.

L'objet d'une telle Charte est de mettre en place une sorte de cahier de recommandations, permettant aux communes de s'appuyer sur des orientations partagées et applicables dans la gestion de l'urbanisme quotidien et pour un certain nombre de problématiques autour du paysage et de l'architecture. Il s'agira donc, concrètement, d'un outil pédagogique et opérationnel, (charte, fiches-actions, document de sensibilisation des professionnels et du public...).

Une convention a été passée, le 12 avril 2011, avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) pour mettre en place cette charte architecturale et paysagère. Les grandes étapes de réalisation de cette charte seraient les suivantes :

- Diagnostic et identification des enjeux
- Mise en place d'une stratégie paysagère et architecturale globale
- Réalisation de documents de préconisations

Un crédit de 25 000 € est inscrit au Budget primitif 2011.

Il est proposé de solliciter le concours financier du Conseil général pour la réalisation de cette action.

Après avis du Bureau du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

SOLLICITE une subvention du Conseil général pour la réalisation de la Charte architecturale et paysagère du Pays de Nay.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 17 octobre 2011
Reçue en Préfecture le 18 octobre 2011*

Objet : Prise de compétence SCoT (modification des statuts)

A la suite d'un contentieux devant le Tribunal administratif qui a confirmé, fin 2009, la position de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha (CCVV) et entraîné son retrait du Syndicat Mixte du Grand Pau, la CCVV a engagé un travail concret de réflexion sur l'urbanisme intercommunal et le SCOT.

Dans un premier temps, la Communauté a rencontré d'autres territoires intercommunaux et de SCoT comparables en France afin, notamment, de prendre connaissance des différents périmètres et expériences de SCoT, en particulier en zones rurales et péri-urbaines : SCoT du Pic Saint-Loup (34), SCoT du Pays de Saintonge (17), journées Mairie-Conseils sur l'urbanisme intercommunal (75), séminaire de l'Association des Pays sur les SCoT ruraux (75)...Un séminaire des élus communautaires sur le SCoT s'est tenu le 7 octobre 2010, auquel ont participé les représentants du SCoT des Vals de Saintonge, en tant que territoire témoin.

Au terme de ces temps d'information et d'échanges, la CCVV a sollicité une rencontre avec le Syndicat Mixte du Grand Pau, afin de débattre de la vision et du projet de SCOT du « Grand Pau ». Cette réunion s'est tenue le 16 novembre 2010. A l'issue de cette rencontre, la CCVV a constaté qu'aucune de ses interrogations de fond et demandes préalables à une éventuelle adhésion au Syndicat Mixte du « Grand Pau », n'avaient été levées ou satisfaites, et que les conditions de son adhésion au Syndicat Mixte du « Grand Pau » n'étaient pas réunies (délibération du 20 décembre 2010).

Sur le fond, cependant, la poursuite du développement du territoire de la CCVV et la préservation de son attractivité nécessitent la mise en œuvre d'une démarche de SCoT, qui devra être adaptée à la volonté des élus, tant en terme de périmètre que d'objectifs.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions relatives à l'urbanisme mises en œuvre par la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) auront pour effet de généraliser les SCoT sur l'ensemble du territoire national. Les territoires non couverts par un SCoT ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation au sein de leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) s'ils n'ont pas de SCoT approuvé au 1er janvier 2017.

Enfin, la CCVV a pu démontrer la pertinence d'une démarche de SCoT à l'échelle de son territoire, en s'appuyant en particulier sur les multiples exemples de ce type dans des zones comparables en France. Cette optique a en outre été confortée par la mise en œuvre, par l'Etat, d'un appel à projet spécifique SCOT « ruraux » pour les territoires possédant moins de 100 000 habitants et qui s'engagent dans une nouvelle démarche de SCoT. La Communauté de Communes a donc approuvé, par délibération du 28 février 2011, le dépôt d'un dossier de candidature au titre de l'appel à projet SCoT ruraux pour l'année 2011. Elle n'a pas été retenue à ce stade, faute notamment de disposer d'une compétence et d'un périmètre de SCoT. Le dossier de SCoT rural de la CCVV devrait donc être redéposé au titre de l'appel à projets 2012.

Afin de finaliser cette réflexion et cette démarche de SCoT communautaire, il est donc proposé de doter la Communauté de Communes de la Vath-Vielha de la compétence SCoT.

En effet, la Communauté de Communes ne détient aujourd'hui, au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace », qu'une compétence de réalisation d'une « étude d'aménagement et de développement ». L'article 4 1) a) des statuts de la CCVV serait donc modifié et sa nouvelle rédaction serait :

« Aménagement de l'espace :

a) **Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale**

La compétence Schéma de Cohérence Territoriale se substituerait donc à l'ancienne rédaction relative à l'élaboration d'une étude développement et d'aménagement, qui intègre le cadre du SCoT.

Une fois cette prise de compétence finalisée dans le délai de trois mois imparti aux communes pour en délibérer, la démarche d'arrêt du périmètre du SCoT sera engagée afin de compléter le dossier SCoT rural qui sera déposé fin 2011.

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace et du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification de l'article 4 1) a) des statuts de la CCVV dont la nouvelle rédaction serait : « Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » ;
- **CHARGE M.** le Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes, afin qu'elles se prononcent sur cette modification statutaire dans les conditions fixées par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Enquête ménages-déplacements Sud-Est du Grand Pau.

Depuis 2005, l'Etat a engagé, en partenariat avec le Conseil Général et le Pays du Grand Pau, une démarche d'enquête et de modélisation afin de connaître les comportements et pratiques de mobilité des résidents du territoire du Grand Pau, tous modes de transports confondus.

A cette fin, trois « enquêtes ménages-déplacements » (EMD) complémentaires ont été programmées. Deux enquêtes ont été réalisées en 2005-2006 : une 1^{ère} sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (maîtrise d'ouvrage CDA Pau Pyrénées), et une 2^{ème} sur le territoire de 18 communes situées au nord-ouest de l'agglomération paloise (maîtrise d'ouvrage DDE). La 3^{ème} enquête ménages-déplacements envisagée, non réalisée faute de maîtrise d'ouvrage, portait sur 27 communes du sud-est du Grand Pau.

L'Etat a saisi les communautés de communes de la Vath-Vielha, de Gave et Coteaux et d'Ousse-Gabas, au mois de mai 2009, pour relancer ce projet d'enquête ménages-déplacements sur la zone sud-est du grand Pau, et définir ses modalités de réalisation en termes de maîtrise d'ouvrage et de financements.

Le 8/07/2009, à la demande des trois Communautés de Communes, une présentation aux élus des finalités, de la méthode et du contenu d'une enquête ménages-déplacements a été effectuée à Bordes.

Au vu des informations transmises, il était alors prévu de réaliser une enquête ménages-déplacements du sud-est du Grand Pau dans les conditions suivantes :

- période de réalisation : printemps 2010
- maîtrise d'ouvrage : Syndicat Mixte du Grand Pau
- coût : 150 000 €
- plan de financement :
 - Etat : 25%
 - Département : 10%
 - Région : 10%
 - SM Grand Pau : 10%
 - EPCI : 45%, soit 67 500 € avec une répartition au prorata du nombre d'habitants, arrondie à 1,6 €/habitant.

La Communauté de communes de la Vath-Vielha a donc délibéré en ce sens le 7/09/2009, de même que le Syndicat Mixte du Grand Pau le 14/10/2009.

Ce projet d'enquête ménages-déplacements a ensuite été arrêté, après le retrait de la CCVV du Syndicat Mixte du Grand Pau.

Il serait possible, aujourd'hui, de relancer ce projet d'enquête ménages-déplacements sous maîtrise d'ouvrage de la CCVV.

En effet, comme en 2009, une telle enquête présente un intérêt technique commun, afin de maîtriser, pour cette dernière zone du Grand Pau, des données actualisées de déplacements.

Par ailleurs, un co-financement de l'Etat est encore disponible en 2011 mais non assuré pour les années suivantes, sachant que le Département et la Région ont également réitéré, sur le principe, leur volonté de soutenir financièrement la réalisation de cette enquête.

Le coût prévisionnel de l'enquête peut toujours être établi à hauteur de 150 000 €, mais restera à préciser éventuellement à la baisse.

La CCVV a saisi le Syndicat Mixte du Grand Pau pour savoir si celui-ci était toujours intéressé, sur le principe même et techniquement, par la réalisation de cette enquête ménages-déplacements. Si tel est le cas, la CCVV et le Syndicat Mixte du Grand Pau se rapprocheront afin d'étudier ensemble les modalités partenariales, techniques et financières de réalisation de cette enquête. L'enquête serait réalisée au printemps 2012.

Dans le cas contraire, ce projet d'enquête sera abandonné en l'état, car cette enquête ne peut être réalisée et co-financée que si elle couvre toute la zone du sud-est du Grand Pau initialement envisagée, à savoir le territoire des trois communautés de communes.

Cela étant, il est proposé de délibérer ce jour afin de permettre, le cas échéant, le dépôt d'un dossier de demande de subventions d'ici le mois de novembre 2011.

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace et du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la réalisation d'une enquête ménages-déplacements sur le territoire du sud-est du Grand Pau, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha ;
2. **SOLLICITE** les co-financements de l'Etat, du Département et de la Région pour la réalisation de cette enquête ;
3. **CHARGE** le Président de finaliser avec les territoires concernés les modalités de partenariat et de financement ;
4. **DECIDE** d'inscrire au BP 2012 de la CCVV les crédits nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : *Projet de « Véloroute Pyrénées Gave Adour »*

Une véloroute est un itinéraire cyclable, de moyenne à longue distance, qui emprunte tout type de voies sécurisées, en sites propres multi-usages ou sur des « routes tranquilles » (moins de 500 véhicules/jour, avec signalisation spécifique). Des impératifs de déclivité, de sécurisation, d'entretien et d'accessibilité, entre autres, doivent également être satisfaits.

Le projet de « *Véloroute Pyrénées Gave Adour* », porté par le Département des Pyrénées-Atlantiques, est inscrit au Schéma national des voies vertes et véloroutes et au Schéma régional pour sa partie Aquitaine.

Il s'agit d'un itinéraire au bord des cours d'eau majeurs des Pyrénées-Atlantiques (Adour et Gave de Pau), qui présente des enjeux forts en termes de qualité de vie pour les habitants, mais également vis-à-vis du développement des pratiques touristiques itinérantes.

Ce projet de « *Véloroute Pyrénées Gave Adour* » sera d'une longueur totale de 170 km, dont 86 km en site propre (voie verte) et 74 km en circulation partagée.

Un tel projet présente un intérêt sans doute majeur pour le territoire du Pays de Nay. En effet, il constitue une opportunité unique de créer un itinéraire de « liaisons douces », qui plus est central, qui n'existe pas aujourd'hui sur le territoire hormis le cas spécifique du Chemin Henri IV. Cet itinéraire pourrait en effet s'avérer comme très structurant pour le territoire, aussi bien du point de vue des loisirs et des déplacements des habitants à l'année, que de celui du développement des pratiques touristiques dites d'« itinérance » qui connaissent aujourd'hui, et connaîtront encore plus demain, un essor important. L'étude d'optimisation et de développement du PLR a également identifié le potentiel que représente un tel projet de véloroute, sous l'angle des liaisons à établir et à développer avec les itinéraires de randonnées du Pays de Nay. Enfin, la participation de la Communauté de communes de la Vath-Vielha (CCVV) à un tel projet permet de s'inscrire dans une dynamique collective et une offre d'envergure départementale et nationale sur un itinéraire national inscrit Bayonne/Perpignan. Concrètement, plusieurs projets sont réalisés ou en cours (Lestelle-Betharram/Bayonne par le Conseil général, projet de continuité jusqu'à Lourdes par le Syndicat Mixte pour le Développement de la Région d'Argelès, projet réalisé dans la vallée de la Garonne, projet en cours sur une ancienne voie ferrée par le Conseil général de l'Ariège, ... »).

Il est donc proposé d'approuver l'engagement de principe de la CCVV dans ce projet de « *Véloroute Pyrénées Gave Adour* » et d'en approuver le tracé pour la partie traversant le territoire du Pays de Nay.

Le tracé retenu est présenté dans le document ci-joint. Le choix a été porté sur la rive gauche du Gave pour de multiples raisons :

- intérêt paysager et panoramique supérieur du point de vue des loisirs et du tourisme, avec en particulier des secteurs naturels et arborés importants
- itinéraire total de voie verte plus important
- contraintes réglementaires et environnementales moins prégnantes, hormis sur le secteur de Baliros
- pas de traversée de saligue à envisager ou à créer (chemin de Baliros existant)

- existence de discontinuités rive droite (difficulté de passage au niveau de la laiterie, instabilité de talus et contraintes environnementales et réglementaires dans la saligue)
- coût similaire au tracé rive droite
- réalisation d'un aménagement structurant sur la zone ouest du Pays de Nay.

En ce qui concerne la réalisation de cet itinéraire, elle s'effectuerait sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération comprend un coût d'opération de 1 600 000 € HT environ, y compris ouvrage d'art, avec une participation maximale de la CCVV à hauteur de 20%. Le plan de financement définitif sera arrêté et présenté au Conseil communautaire après attribution des marchés de travaux et une fois les différents co-financements confirmés (FEDER notamment, actuellement à l'étude).

Ce projet serait réalisé par le Département sur les années 2011-2015. Pour le tracé concernant le Pays de Nay, la réalisation de l'opération est prévue en 2013.

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace et du Bureau du 06/10/2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1. **APPROUVE** l'engagement de principe de la Communauté de communes de la Vath-Vielha dans le projet départemental de « *Véloroute Pyrénées Gave Adour* » ;
2. **APPROUVE** le tracé pour la partie concernant le Pays de Nay, ci-joint ;
3. **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, comportant une participation maximale de la CCVV à hauteur de 20%, sachant que le budget et le plan de financement définitifs du projet seront soumis au Conseil communautaire.

**ADOpte A LA MAJORITE
(1 voix contre)**

Objet : Définition du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Dès l'année 2010, la Communauté de Communes du Pays de Nay a amorcé une réflexion sur la mise en œuvre d'un SCoT rural à l'échelle de son périmètre.

Par délibération du 17 octobre 2011, la Communauté de Communes a délibéré pour prendre la compétence « Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale ». Le projet, qui sera lancé dès le printemps de l'année 2012, s'insère à la fois dans un contexte de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et dans l'appel à projet SCoT ruraux pour l'année 2012.

Le Pays de Nay a en effet besoin d'un SCoT pour permettre son développement, mais un développement qui respecte davantage son identité, son cadre de vie et les équilibres de son territoire. Le SCoT, qui vise notamment à harmoniser les prévisions et les décisions de gestion de l'espace, peut et doit constituer, au sein d'un périmètre réellement voulu par les élus, cet outil commun et non subi de réalisation d'un projet de territoire, qui prenne en compte le développement des projets communaux et l'expression des habitants.

L'article L.122-3 du Code de l'Urbanisme définit plusieurs critères pour déterminer les périmètres de SCoT :

- le périmètre doit être d'un seul tenant et sans enclave,
- il doit couvrir la totalité d'un ou plusieurs EPCI compétents en matière de SCoT,
- il doit tenir compte des périmètres des groupements de communes, agglomérations et pays, parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis : autres SCoT, PLH, chartes intercommunales de développement,
- le périmètre doit prendre en compte les déplacements urbains : domicile-travail, zones de chalandise des commerces, déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux, de loisirs.

25% des SCoT (source ministère 2010) sont ainsi portés en France par des EPCI (Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes) dans la mesure où ils remplissent l'ensemble des conditions juridiques.

S'agissant de la Communauté de Communes du Pays de Nay, parmi les autres critères, la prise en compte des périmètres des autres SCoT déjà approuvés ou lancés (Grand Pau, Oloron-Sainte-Marie, Tarbes-Ossun-Lourdes) fait bien apparaître le territoire du Pays de Nay comme un espace interstitiel à vocation et dominante rurale. Le territoire compte en effet 7 communes rurales et 5 communes de montagne. Sa zone centrale est une plaine agricole. Toute sa zone sud est une zone d'agriculture de piémont et de montagne (Vallée de l'Ouzom), où l'élevage et le pastoralisme sont très présents. La création d'un SCoT rural sur la Communauté de Communes permettra donc d'affirmer cette identité du Pays de Nay.

Les études préparatoires à la démarche de SCoT (voir dossier de candidature SCoT rural), les rencontres d'autres territoires, ont démontré la capacité du territoire du Pays de Nay et de la Communauté de Communes, à la fois à traiter les problématiques d'aménagement de son territoire, mais aussi à prendre en compte les critères évoqués par le Code de l'Urbanisme. Il convient d'ailleurs de relever que, tant par ses compétences que par son champ d'action et ses projets, la Communauté de communes du Pays de Nay réunit et mobilise aujourd'hui la quasi-totalité des thématiques obligatoires des SCoT.

La Communauté de Communes a également manifesté son intention de structurer une démarche cohérente et globale à ce niveau, qui peut fonder son projet politique de SCoT. Elle a ainsi approuvé, le 29 juin 2011, un document-cadre d'engagement d'une démarche de projet de territoire.

Ce SCoT ne peut évidemment se concevoir que dans une logique de coopération avec les collectivités et les territoires qui l'entourent, dans et hors département, et notamment avec l'agglomération paloise voisine.

L'initiative de créer un SCOT appartient aux seules communes et EPCI compétents : un projet de périmètre est déterminé par délibération des conseils municipaux ou des organes délibérant des EPCI compétents à la majorité qualifiée. Le périmètre est transmis au Préfet qui recueille l'avis du Conseil général et vérifie que l'ensemble des conditions sont remplies avant de publier le périmètre par arrêté préfectoral.

La réunion de l'ensemble de ces éléments de compétences, d'actions et de projets de la Communauté de Communes du Pays de Nay fonde donc la légitimité d'une démarche de SCoT communautaire, sur un territoire d'interface porteur d'un projet, qu'il conviendrait alors d'articuler avec les projets de SCoT voisins dans le cadre de relations « interSCoT » à engager et à privilégier.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 7 décembre 2011 et du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1° - APPROUVE la définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Nay ;

2° - DECIDE de demander à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques d'arrêter le périmètre du SCoT ainsi défini.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Appel à projets SCoT ruraux 2012 : candidature de la Communauté de communes du Pays de Nay

Dès l'année 2010, la Communauté de Communes du Pays de Nay a amorcé une réflexion sur la mise en œuvre d'un SCoT rural à l'échelle de son périmètre.

Par délibération du 17 octobre 2011, la Communauté de Communes a délibéré pour prendre la compétence « Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » et a en outre engagé la phase de mise en œuvre du périmètre auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Le projet, qui sera lancé dès le printemps de l'année 2012, s'insère à la fois dans un contexte de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et dans l'appel à projets SCoT ruraux lancé par l'Etat.

En effet, compte tenu du succès rencontré par l'appel à projets SCoT ruraux pour l'année 2011, pour lequel la Communauté de Communes avait déposé un premier dossier de candidature, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a annoncé la reconduite de l'appel à projets pour l'année 2012.

Si la candidature de la Communauté de Communes n'a pu être retenue en 2011, les démarches réalisées depuis sur la question de la compétence et du périmètre permettent d'assurer l'engagement des études dans un délai concordant avec les échéances de l'appel à projets.

Les dossiers de financement prioritaires doivent être transmis au Ministère par les Préfets de Région, après avis de la Préfecture et de la DDTM, avant le 31 décembre 2011.

Les critères d'éligibilité des territoires demeurent inchangés par rapport à l'année 2011.

Plus précisément, et conformément au cahier des charges de l'appel à projets 2012, la Communauté de Communes pourrait en particulier prétendre à une subvention d'investissement de 80 000 € répartie sur 3 ans, justifiée comme suit :

- 30 000 € au titre de la superficie (1€ par hectare avec un minimum de 30 000 €, la Communauté de Communes ayant une superficie très légèrement inférieure)
- 10 000 € au titre de la prise en compte de la Loi Montagne
- 10 000 € au titre de la présence de risques (inondation)
- 10 000 € au titre de la pression foncière
- 20 000 € au titre de l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial.

Le dossier de candidature a été complété par :

- le schéma global d'organisation des études, détaillant les objectifs du territoire
- un calendrier prévisionnel
- les projets de cahiers des charges de la maîtrise d'œuvre.

Le budget prévisionnel a été actualisé avec le recrutement d'un chef de projet, tandis que le montant des études a été consolidé à 170 000 € avec un volet complémentaire sur l'analyse et les enjeux agricoles propre au caractère rural du SCoT.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 7 décembre 2011 et du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1° DECIDE :

- de déposer un dossier de candidature à l'appel à projets SCoT ruraux 2012 en sollicitant une subvention d'investissement de 80 000 € sur 3 ans ;
- de joindre au dossier de candidature l'ensemble des éléments relatifs au projet de SCoT, et notamment le schéma d'organisation de la démarche, le calendrier prévisionnel et les projets de cahiers des charges.

2° - AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à l'appel à projets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 19 décembre 2011
Reçue en Préfecture le 21 décembre 2011*

Objet : Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées

L'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUAP) est un organisme (association loi 1901) d'ingénierie d'intérêt public à la disposition des collectivités du département, agglomérations, communautés de communes et communes.

Les missions de l'Agence d'Urbanisme concernent :

- la prospective territoriale
- la planification intercommunale (SCoT, Schémas d'aménagement et de développement durables, Plans locaux de l'habitat, Plans de déplacements urbains...)
- l'appui aux collectivités (projets de territoire, urbanisme intercommunal, études thématiques...)
- l'observation, qui constitue une de ses missions de base (Observatoire partenarial des Pyrénées-Atlantiques)

Au niveau de son fonctionnement, l'Agence d'urbanisme comprend :

- des membres de droit : l'Etat, la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques, les Communautés d'agglomération de Bayonne-Anglet Biarritz et de Pau Pyrénées
- des membres adhérents, collectivités territoriales et EPCI.

Il est proposé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées et de passer une convention à cet effet.

L'adhésion à cet organisme présenterait en effet, pour la Communauté de communes, un intérêt manifeste à différents points de vue :

- l'accès au centre de ressources de données de l'Agence d'Urbanisme (Observatoire partenarial des Pyrénées-Atlantiques), dans de multiples domaines : démographie, revenus, tissu économique, habitat, foncier, déplacements...
- l'accompagnement possible dans les démarches d'aménagement et de développement de la Communauté, notamment pour le SCoT, dans une approche territoriale adaptée
- l'assistance possible dans l'évaluation du SCoT
- l'accès à un réseau partenarial et à une connaissance territoriale mutualisée, aux côtés d'autres collectivités et EPCI du département.

Cette convention serait conclue pour une durée de 2 ans, qui est également cohérente avec le calendrier et les travaux du SCoT du Pays de Nay.

Le financement demandé à la Communauté de communes se composerait :

- d'une cotisation associative annuelle ouvrant droit au centre de ressources de données, calculée sur la base de la population totale communautaire (0,4 €/hab, soit 10 000 € environ) ;
- d'une contribution complémentaire, le cas échéant, en fonction des besoins d'études manifestées par la Communauté de communes (sur la base d'un prix journée/ étude de 350 €)

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 7 décembre 2011 et du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1° -APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées ;

2° -AUTORISE le Président à signer la convention correspondante, comprenant notamment les montants et modalités de participation financière de la Communauté de communes ;

3° - DESIGNE, en tant que représentants de la Communauté de communes pour siéger au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme, le Président, titulaire, et M. Jean-Yves PRUDHOMME, suppléant.

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 1

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

La loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales), rend obligatoire, pour les EPCI de plus de 5000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées au groupement. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister. Les communes membres de l'EPCI peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes. Elle est composée des représentants de l'EPCI compétent (le nombre de représentants de la Communauté de communes est librement fixé), d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Il est proposé de fixer à trois le nombre de représentants de chacun de ces trois collèges.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes, au sein de cette commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Jean-Yves PRUDHOMME
- Pierre SAUBATTE
- Maurice REY.

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 7/12/2011 et du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1 – **DECIDE** de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

2 - **DESIGNE** en tant que représentants de la Communauté de communes au sein de cette commission :

- Jean-Yves PRUDHOMME
- Pierre SAUBATTE
- Maurice REY.

3 – **CHARGE** le Président de solliciter les associations d'usagers et les associations représentant les personnes handicapées afin qu'elles désignent leurs représentants au sein de cette commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Habitat

*Délibération du 19 décembre 2011
Reçue en Préfecture le 20 décembre 2011*

Objet : Résidence Habitat Jeunes « Terre d'Envol » à Bordes – Subvention de la Communauté de communes

Par délibération du 28/02/2011, le Conseil communautaire a approuvé la participation financière de la Communauté de communes au financement du projet de Résidence Habitat Jeunes « Terre d'Envol » à Bordes.

La SA Béarnaise Habitat, bailleur social portant ce projet, a sollicité, le 21/11/2011, après ouverture du chantier, le versement de ce concours financier de la Communauté de communes, et en a précisé les modalités.

Il est donc proposé d'approuver la participation financière de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

- Montant : 105 023 €
- 1^{er} versement (acompte) : 20%, arrondi à 21 000 €
- Versements suivants : acomptes supplémentaires mobilisables à concurrence de 80% du montant total de la participation
- Versement du solde : sur justificatif de la réalisation définitive des travaux.

Après avis du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de verser une subvention de 105 023 € à la SA Béarnaise Habitat, au titre de la construction de la Résidence Habitat Jeunes « Terre d'Envol » à Bordes et de signer la convention afférente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Etude Gens du voyage (contrat communautaire de développement) :
Demande de subventions.

Pour faire suite à l'étude HABITAT réalisée en 2008 et 2009, qui a donné lieu à une programmation d'actions en matière d'habitat et de foncier à l'échelle communautaire, un volet habitat a été contractualisé avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du Contrat Communautaire de Développement.

Le volet Habitat du Contrat Communautaire de Développement comprend la réalisation d'une « étude pour l'amélioration des conditions d'habitat précaire des gens du voyage ».

Sur le territoire rural du Pays de Nay, un nombre important de familles issues des gens du voyage sont installées depuis plusieurs générations.

La sédentarité liée à la précarité sociale et financière de ces familles pose aujourd'hui une problématique d'insertion et de logement. Les communes sont globalement confrontées à des situations de familles logées de manière différenciée, de l'aire d'accueil au logement collectif au terrain familial, souvent de façon précaire ou mal adaptée aux besoins.

Parallèlement, le Schéma Départemental des gens du voyage, approuvé, rappelle la nécessité d'envisager la mise en place d'une aire d'accueil et de solutions de sédentarité.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a décidé de réfléchir en amont à une stratégie sociale à travers des réponses à apporter en matière d'accueil et de logement adapté.

Pour ce faire, une étude de besoins est confiée au Pact H&D Béarn Bigorre qui devra faire un état des lieux des situations existantes sur le territoire, mettre en évidence les aspirations des ménages, connaître les blocages et les solutions envisageables avec les élus des communes.

L'objectif de cette étude est donc de présenter des solutions d'habitat adaptées en fonction des situations rencontrées :

- Présentation des formes d'habitat possibles et de leurs moyens de financement
- Elaboration d'une réponse spatiale en fonction des besoins des familles
- Mise en place d'un groupe de concertation avec les élus des communes afin de dégager des solutions durables
- Intégrer les bailleurs sociaux et les partenaires financiers, et plus particulièrement l'Etat et le Conseil Général, et confronter les besoins repérés avec la demande de l'Etat
- Etablissement de propositions opérationnelles par la Communauté de communes et les communes dans le cadre de leurs compétences, en vue de négocier des moyens opérationnels avec les partenaires de l'habitat et de l'action sociale (Etat, CG 64)

Le Budget global de cette étude est de 15 000 € H.T.

La Commission habitat de la Communauté de Communes est l'instance de suivi de la mission, en lien avec les partenaires de la Communauté de communes.

La durée prévisionnelle de réalisation de cette étude de faisabilité est de 4 mois.

Il est donc proposé de solliciter le concours de l'Etat et du Département pour le financement de cette étude.

Après avis du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de solliciter les subventions de l'Etat et du Conseil Général pour le financement de l'étude de besoins habitat des gens du Voyage.

ADOpte A L'UNANIMITE

Culture jeunesse et sports

*Délibération du 29 juin 2011
Reçue en Préfecture le 7 juillet 2011*

Objet : Protocole d'accord tripartite portant sur la valorisation du site de la forge d'Arthez d'Asson

Dans le double cadre du Contrat Communautaire avec le Conseil Général et d'un partenariat avec l'association Fer et Savoir-faire, la CCVV a confié au cabinet Astarté une étude portant notamment sur la valorisation patrimoniale et touristique du site de la forge d'Arthez-d'Asson.

Ladite étude préconise à ce sujet l'installation d'une plateforme d'interprétation surplombant la forge, ainsi que la mise en place d'un accès piétonnier reliant le centre du village d'Arthez d'Asson à la plateforme. Pour des raisons de sécurité, l'accès libre aux visiteurs du site à proprement parler serait repoussé.

Le 26 mai 2011, à l'occasion de la restitution par le cabinet Astarté de son étude devant le Comité de pilotage, une rencontre a été organisée à Arthez d'Asson entre des représentants de la commune, de la CCVV et de la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM), propriétaire du site de la forge. Les trois parties ont ainsi donné leur accord de principe à la valorisation proposée par le cabinet Astarté.

Il est proposé d'approuver un protocole d'accord entre la commune d'Arthez d'Asson, la CCVV et la SHEM portant sur la valorisation du site de la forge d'Arthez d'Asson et précisant le rôle et les conditions d'intervention de chacune des parties :

- la mise en valeur des forges ne devra pas présenter de contraintes pour la SHEM en termes de sécurité et d'exploitation de la centrale,
- la commune d'Arthez d'Asson s'occupera de la question de l'accès piétonnier, la CCVV de la mise au point et de la réalisation techniques et financières du projet,
- les parties se tiendront au courant de l'avancée de leurs travaux et concrétiseront leurs relations par une convention de partenariat.

Le protocole d'accord est joint en annexe.

Après avis du Bureau du 20 juin 2011,

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 28 juin 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord tripartite avec la commune d'Arthez d'Asson et la Société Hydroélectrique du Midi portant sur la valorisation du site de la forge d'Arthez d'Asson.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Projet patrimoine industriel Forge d'Arthez d'Asson/Fer et Savoir Faire : programme européen – demande de subvention

Le Contrat Communautaire de Développement de la CCVV, approuvé le 14 mai 2009, comprend un volet culturel au sein duquel figurent des projets liés au patrimoine, et notamment le projet de valorisation de la Forge d'Arthez d'Asson.

L'Association « Fer et Savoir Faire » travaille depuis dix-sept ans pour sensibiliser et mettre en valeur le patrimoine industriel lié à la métallurgie dont l'origine, sur notre territoire, est la Forge d'Arthez d'Asson.

Le territoire de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha est en effet riche de ce passé industriel lié aux ressources naturelles que sont le bois, le métal, la pierre et la fabrication de textile.

La Forge d'Arthez d'Asson datant du 16^e siècle, reconnue par Henri IV et ayant fonctionné de 1588 à 1866, a fourni la matière première à l'implantation des forgerons. Elle était la première usine connue de l'époque représentant le noyau de l'industrie en Béarn. Le territoire conserve encore des traces vivantes d'une mémoire collective liée à une aventure humaine sur plusieurs siècles, preuves de la dynamique de l'activité économique de la Plaine de Nay et du Piémont.

La commune de Nay vient d'ouvrir au sein de la Maison Carrée un Musée de l'Industrie dédié, dans un premier temps, au travail du bois et à la fabrication du tissu. La thématique du fer n'est pas encore présentée.

L'objectif global est donc de créer une dynamique autour du patrimoine industriel et de proximité, des origines à nos jours, tout en créant des liens avec l'activité industrielle actuelle. Par ailleurs, le tourisme de culture scientifique, technique et industrielle peut représenter un axe porteur et distinctif dans l'offre de proximité du département.

La CCVV a lancé une étude de faisabilité, confiée au Cabinet Astarté, afin d'avoir une vue d'ensemble des sites liés au patrimoine industriel du territoire, de les mettre en lien, de permettre au public d'avoir une information sur ce patrimoine dans un ou des lieu(x) d'exposition et d'avoir la possibilité de se rendre sur les sites.

Outre la mise en réseau des sites liés au patrimoine industriel, situés sur le territoire de la Communauté de Communes, cette étude examinera le choix d'un lieu d'exposition susceptible d'accueillir, notamment, les documents, objets et maquettes de l'Association Fer et Savoir Faire et une scénographie sur le fer et la Forge d'Arthez d'Asson. Des outils de mise en réseau et des méthodes d'animation seront proposés, avec une vocation pédagogique et interprétative autour du thème des savoir-faire techniques,

S'agissant du projet de valorisation de la Forge d'Arthez d'Asson, seront étudiés :

- la situation foncière du site
- l'aménagement sommaire du site :
 - plate-forme d'observation et de circulation côté ancienne voie ferrée
 - aménagements pour la sécurisation du site, la canalisation du trop plein d'eau, clôtures
 - -aménagements d'accès et de stationnement
 - mise en place de panneaux d'interprétation, scénographie
- une simulation de coût.

Enfin, l'étude examinera les partenariats à établir pour assurer le financement du projet, tant en investissement qu'en fonctionnement (institutionnels, touristiques, associatifs, monde de l'entreprise et mécénat...).

Dans cette perspective, les possibilités de coopération avec les autres sites du massif Pyrénéen, sur ses deux versants, dans le cadre de « l'itinéraire culturel européen de la Route du fer des Pyrénées » constituent un ancrage et une opportunité majeurs pour ce projet de la CCVV.

En effet, depuis 2004, la Route du Fer dans les Pyrénées a reçu la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ».

Cet itinéraire comprend 5 « régions » sur les deux versants des Pyrénées (Catalogne, Principauté d'Andorre, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Pays Basque espagnol). De nombreuses institutions, organismes et associations se sont impliqués dans cet itinéraire et ce partenariat transfrontaliers, pour définir et animer cette route et mettre en valeur le patrimoine lié aux activités sidérurgiques de ces vallées pyrénéennes : Bizkaia, Guipuzkoa, Fondation Lenbur, Musée de la Ciencia i la Tecnica de Catalunya, Diputacio de Barcelona, Govern d'Andorra, Conseil Général de l'Ariège, Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, Association Fer et Savoir Faire...

Dans le cadre du Programme opérationnel de Coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 (POCTEFA-Objectif 3) et des fonds européens FEDER-Interreg IV A, il est possible de faire acte de candidature, jusqu'au 3 mai 2011, au 2^{ème} appel à projets POCTEFA.

L'enveloppe totale de cet appel à projets s'élève à 29,5 millions et le taux d'intervention du FEDER est établi à hauteur de 65% du coût total éligible des opérations. Au sein de cet appel à projets, un financement FEDER au titre de l'axe 2 Tourisme durable-Valorisation des territoires et du patrimoine naturel et culturel pourrait être sollicité. La dotation globale de cet axe 2 est de 7,4 M€.

La CCVV pourrait s'inscrire dans ce dossier de financement, aux côtés des autres territoires français et espagnols, à savoir :

- Lenbur
- Gipuzkoa
- Zerain
- Mutiloa
- Museu Ciencia Catalunya
- Fer et Savoir Faire
- Ville de Nay
- L'Association GEOPATRIMOINE Pyrénéen.

A ce stade, un dossier global de financement, pour ces 8 territoires, d'un montant de 837 590 € peut être déposé, avec une demande totale de subvention FEDER de 544 000 € (plan de financement ci-joint).

En ce qui concerne les dépenses éligibles, elles portent principalement, pour cet appel à projets, sur des actions d'ingénierie, de communication et d'animation :

- ressources humaines internes et spécifiques
- prestations de services (assistance technique, coordination, ingénierie...)
- communication : sites internet, survol virtuel, éditions, matériel pédagogique...

La CCVV intégrerait donc à ce plan de financement les dépenses suivantes, pour les années 2012-2013 :

- Ressources humaines internes : 26 818 €
- Ressources humaines spécifiques : 41 132 €
- Etudes, actions d'animations et de communications : 27 689 €
- Prestations de services, investissements de « muséalisation » : 128 349 €.

En termes de participation au titre de l'autofinancement (35%), la CCVV serait sollicitée à hauteur de 78 395,63 €.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 12 octobre 2011,

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de participer, dans le cadre du projet et de l'itinéraire Route du Fer dans les Pyrénées, au 2^{ème} appel à projets du Programme opérationnel de Coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 (POCTEFA-Objectif 3) ;
2. **APPROUVE** le plan de financement de cette opération tel qu'indiqué ci-dessus ;
3. **AUTORISE** le Président à solliciter ce financement FEDER et à signer toutes les pièces nécessaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2011-2-5 du 26 avril 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 17 octobre 2011
Reçue en Préfecture le 18 octobre 2011*

Objet : Subventions Ecole de Musique de la Vath-Vielha

Après rapprochement avec l'Ecole de Musique de la Vath-Vielha, l'objet de la présente délibération est de procéder au versement de subvention et de solde de subvention à cette association :

1) Année 2010/2011

Après examen des comptes de résultats de l'Ecole de Musique de la Vath-Vielha pour l'année 2010-2011, il est proposé de lui accorder une subvention annuelle d'un montant de 23 578 €.

Il est rappelé qu'un acompte de 19 800 € a été versé (juin 2010).

Il est donc proposé de verser le solde, soit 3 778 €.

2) Année 2011/2012

Pour l'année 2011/2012, l'Ecole de Musique de la Vath-Vielha sollicite une subvention de la Communauté de Communes d'un montant de 32 005 €.

Après analyse des comptes de l'Association, il est proposé d'accorder une subvention annuelle d'un montant de 25 000 €.

Il est rappelé que par délibération en date du 26 Avril 2011, la Communauté de Communes a déjà versé un acompte de 12 650 € à l'association.

Il est donc proposé de verser un complément de 9 850 €, permettant d'atteindre, conformément à l'article 1 de la convention, 90% du cofinancement annuel de la CCVV. Le solde sera versé après examen du bilan et des comptes annuels de l'association.

Ces deux montants seront versés en 2011 sur la base de la convention ci-jointe.

Au-delà, une convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCVV et l'Ecole de Musique de la Vath-Vielha sera élaborée, en lien avec le Conseil général et son Schéma départemental de l'enseignement musical, pour une prise d'effet en 2012.

Dans ce cadre, la compétence de la CCVV sera précisée (projet d'intitulé de la compétence « *Soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale* ») et il conviendra également d'adhérer au Schéma départemental de l'enseignement musical

Après avis du Bureau du 06/10/2011,

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 12/10/2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1 -DECIDE d'attribuer à l'Association Ecole de Musique de la Vath-Vielha :

- un solde de subvention annuelle 2010/2011 de 3 778 €
- un complément de subvention 2011/2012 de 9 850 €

2 – AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 19 décembre 2011
Reçue en Préfecture le 20 décembre 2011*

Objet : Avenant n°2 au Contrat enfance-jeunesse

Le contrat enfance-jeunesse a été signé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2008. En 2010, un premier avenant a été signé pour intégrer les activités jeunes ainsi que la crèche d'Arros de Nay.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer :

- dans le volet enfance : la crèche de Boeil-Bezing,
- dans le volet jeunesse : le financement des activités jeunes pour l'été 2011 (camps adolescents, passeports activités pour les 12-16 ans).

Après avis de la Commission finances du 29 novembre 2011 et du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au Contrat enfance-jeunesse ,

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 19 décembre 2011
Reçue en Préfecture le 20 décembre 2011*

Objet : Convention tripartite Département, Communauté de communes et Collège Henri IV pour l'utilisation de la piscine Nayeo

Des conventions tripartites et triennales associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et le Département définissent les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges par les collectivités propriétaires.

Il convient à ce titre de passer une convention tripartite (CG 64/Communauté de communes/Collège Henri IV) au titre de l'utilisation de la piscine Nayeo pour la période 2009-2012, ainsi que son avenant annuel 2011-2012 (article 5).

Cette convention-cadre précise notamment :

- le cadre et les modalités des aides apportées aux collèges pour les déplacements vers ces équipements,
- le cadre et les modalités du dispositif d'indemnisation des collectivités propriétaires ou des gestionnaires d'installation par le Département.

Après avis du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite avec le Conseil général et le Collège Henri IV au titre de l'utilisation de la piscine Nayeo pour la période 2009-2012, ainsi que son avenant annuel 2011-2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Objet : Patrimoine rural non protégé (contrat communautaire de développement) -
Demande de subvention**

Le volet culturel du Contrat communautaire de développement avec le Département comprend une action d'inventaire et de valorisation du patrimoine rural non protégé.

La Communauté de communes a lancé cette action en 2011, avec, en 1^{er} lieu, un travail de recensement du patrimoine rural non protégé, en lien étroit avec les communes. Cette première phase d'inventaire a débouché sur la mise en lumière de trois thématiques, constituant autant d'axes possibles et fondamentaux d'intervention et de valorisation :

- « *Villages, bastides et terroir* » : le patrimoine d'un riche territoire rural et agricole
- « *Le petit Manchester* » : le patrimoine industriel
- « *Les portes de Lourdes* » : le patrimoine religieux.

La seconde phase vise à élaborer un programme partenarial de valorisation et de restauration et à en faire un des axes du développement du territoire, en particulier dans le domaine touristique (choix de sites, mise en récit, programme restauration-valorisation, programme de communication et d'animation, montages partenariaux et financiers...).

Pour conduire cette action, le contrat communautaire de développement prévoit une aide à l'ingénierie (embauche stagiaires, étudiants...). La Communauté de communes ayant embauché un doctorant en histoire, spécialisé dans le domaine du patrimoine rural et industriel et ayant une très bonne connaissance du territoire, il est donc proposé de solliciter une aide du Conseil général à ce titre pour la durée totale de la mission d'étude.

Après avis du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de solliciter une subvention du Conseil Général pour le financement du poste de chargé de mission petit patrimoine rural.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Services aux personnes

*Délibération du 17 octobre 2011
Reçue en Préfecture le 22 novembre 2011*

Objet : Mission d'accompagnement de Mairieconseils pour l'approche d'un projet social intercommunal

L'action sociale de proximité tend à se développer au niveau des intercommunalités et des communautés de communes en particulier. Elle constitue depuis 2005 une des nouvelles catégories de leurs compétences optionnelles.

D'après l'enquête approfondie réalisée en 2010 par l'Association des Communautés de France (ADCF) sur l'action sociale intercommunale, les grands domaines d'action sociale d'intérêt communautaire investis par les communautés sont les suivants :

- petite enfance, enfance et jeunesse (69%)
- insertion (32%)
- aides aux personnes âgées (31%)
- santé (9%)
- maisons de services publics de proximité (5%)
- transport à la demande (4%)

Le projet de territoire approuvé le 29 juin 2011 par la Communauté de communes de la Vath-Vielha évoque l'intérêt de développer une action sociale communautaire et permet d'engager les réflexions en ce sens.

D'ores et déjà, suite aux travaux de la Commission Services aux personnes, la CCVV a mis en place, au mois de juin 2011, un Service de portage de repas à domicile en liaison froide. La réflexion est également bien avancée, en lien avec le Conseil Général, sur la mise en place d'un service de transport à la demande collectif.

Le développement, à l'échelle de l'intercommunalité, de ces services de proximité bien adaptés au territoire, suscite également d'autres types de réflexions quant au cadre d'intervention et de coordination des acteurs locaux et aux partenariats possibles.

Il est donc proposé, afin d'approfondir les échanges et les projets dans ce domaine de l'action sociale, de s'appuyer sur l'accompagnement que l'organisme Mairieconseils, service de la Caisse des dépôts et consignations, dispense aujourd'hui aux territoires sur ces thématiques.

Une réunion générale d'information des élus s'est tenue à la CCVV le 20 septembre 2011 en présence de Mairieconseils.

La démarche d'appui et d'accompagnement proposée par Mairieconseils pour l'approche d'un projet social intercommunal serait ainsi composée de trois phases :

- première phase : autodiagnostic concernant la vie sociale du territoire
- seconde phase : consolidation de l'autodiagnostic
- troisième phase : synthèse et propositions.

Au final, il incombera en effet à la Communauté de communes de :

- Préciser les éventuelles compétences intercommunales nécessaires
- Préciser les partenariats avec les acteurs locaux et institutionnels (CAF ; Conseil général ; MSA ; associations ; etc.).

Le détail de ces différentes phases de réflexions et d'échanges figure dans le document joint de Mairieconseils. L'intérêt de cette démarche est, fondamentalement, de donner un cadre commun et une méthodologie de rapprochement du regard et du point de vue des différents acteurs de l'action sociale du territoire, institutionnels et associatifs principalement.

Cet accompagnement de Mairieconseils aux collectivités est dispensé à titre gracieux.

Techniquement, pour conduire cette démarche, Mairieconseils pourra s'appuyer sur l'Agent de développement/services aux personnes et le Directeur général des services de la CCVV.

Ce travail pourrait être conduit d'ici le printemps 2012.

Après avis de la Commission Services aux personnes du 10/10/2011 et du Bureau du 6/10/2011,

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire,

- **DECIDE** de s'engager dans la démarche d'appui et d'accompagnement de Mairieconseils pour l'approche d'un projet social intercommunal ;
- **DESIGNE** comme membres du groupe de pilotage, les élus communautaires suivants :
 - Le Président de la CCVV
 - M. Pierre SAUBATTE, Vice-Président
 - M. Marc DUFAU, Vice-Président
 - M. Jean ARRIUBERGE, Vice-Président
 - 3 membres de la Commission Services aux Personnes :
 - Mme Sandrine FANFELLE (Baliros)
 - M. Bernard ARRABIE (Angais)
 - Mme Monique TRIEP-CAPDEVILLE (Nay)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Mise en place d'un service de transport à la demande.

Définition, intérêt et objectifs d'un service de transport à la demande

Le développement des services aux personnes en milieu rural occupe une place essentielle dans le projet de territoire du Pays de Nay.

En effet, la population âgée, à mobilité réduite ou ayant des problèmes de locomotion peut rencontrer, en milieu rural, des problèmes spécifiques de desserte et d'accessibilité. Les services de transport à la demande (TAD) contribuent alors à leur autonomie et facilitent le maintien à domicile.

Les objectifs d'un service de transport à la demande sont nombreux. Ils relèvent autant d'un volet social, par la rupture de l'isolement et l'accès aux droits et services, que de considérations économiques et environnementales :

- apporter une offre de transport occasionnelle flexible et de proximité
- assurer le droit au transport inscrit dans la LOTI (loi d'orientation des transports intérieurs) et répondre aux besoins de mobilité des populations en difficulté
- faciliter l'accès aux services (commerces, administrations,...) et participer à l'aménagement et à l'attractivité des territoires (zones d'emploi, territoires peu denses et mal desservis...),
- privilégier les transports collectifs et développer ainsi l'offre de transport à des conditions acceptables du point de vue économique et environnemental.

Le TAD est donc un dispositif de transport collectif souple et pratique pour les dessertes de secteurs ruraux, complémentaire des transports existants (lignes régulières, covoiturage...) pour réaliser les démarches de la vie courante (consultations, courses, démarches administratives...).

C'est un véritable service public de proximité qui peut être proposé par les collectivités locales dans un souci d'équité territoriale, son existence permettant d'offrir à tous les usagers un service de transport.

La Commission Services aux personnes de la Communauté de communes a donc mûri un projet de mise en place d'un service de transport collectif à la demande sur le territoire du Pays de Nay (réunions des 5/05/2009, 25/11/2009, 10/10/2011 et 6/12/2011).

Pour évaluer les besoins du territoire dans ce domaine, la Communauté de communes s'est appuyée sur plusieurs travaux et sources :

- enquête réalisée en 2007 par la MSA
- recensement de besoins et échanges avec les élus, les professionnels et partenaires associatifs
- étude du dossier avec les services du Conseil général
- étude d'expériences et de services comparables en France (Gironde, Hautes-Pyrénées...)
- réalisation d'une enquête auprès de la population en 2011, par le biais de questionnaires transmis à toutes les communes, afin de pouvoir quantifier et connaître les besoins. Cette information a été collectée au travers des mairies auprès d'un échantillon représentatif de la population visée par l'évaluation.

La réalisation de cette enquête a permis de mieux connaître le public ciblé et l'expression des besoins :

203 personnes ont répondu à l'enquête :

- ✓ 30 % des personnes ont entre 45 et 65 ans
- ✓ 55 % ont plus de 65 ans et 40% d'entre elles sont des personnes à mobilité réduite
- ✓ 84 % utiliseront le service
- ✓ 77 % souhaitent que le TAD les prenne en charge à leur domicile pour les allers et les retours
- ✓ 59 % l'utiliseront régulièrement dont 50% plus de 3 fois par semaine et 32 % une à deux fois par semaine.

Ces personnes désirent que le départ du transport à la demande se fasse à leur domicile et elles se serviront du service pour se rendre au marché, faire des courses, pour les rendez-vous médicaux ou encore pour effectuer des démarches administratives. Les horaires les plus demandés sont : 10h-12h et 15h-17h.

Modalités d'organisation et de financement du service :

La prestation du service Transport à la demande répondrait aux caractéristiques suivantes :

Type de public :

Ce service s'adressera en priorité, aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite et aux personnes n'ayant pas de moyen de locomotion.

Fonctionnement du service :

Le TAD circulera du lundi au samedi de 08.00 à 18.30 heures.

Les points de départ et de destination, les horaires et les jours de circulation sont fixés à l'avance mais le circuit n'est activé que si au moins un utilisateur en fait la demande.

L'objectif du TAD est de permettre aux usagers de se rendre dans les services et/ou commerces ou rejoindre les lignes régionales, sur simple appel téléphonique en étant pris à des points fixes ou à leur domicile à des dates et des heures préalablement définies.

Il fonctionne uniquement sur réservation et permet une réponse équitable et adaptée au nombre d'usagers.

L'utilisateur peut se conformer à des horaires fixes, à des endroits de ramassage prédéfinis (ex : devant la mairie, l'arrêt de bus) ou encore à des tracés établis, mais peut aussi, dans certaines conditions avoir accès à un transport de porte-à-porte.

Le transport des poussettes et fauteuils roulants est prévu.

Afin de permettre à tous les habitants du territoire de pouvoir bénéficier dans les mêmes conditions du service, le secteur a été divisé en quatre zones. Ces zones ont été définies selon des circuits types couvrant ainsi l'ensemble des communes. Ces circuits ont été définis en termes de kilomètres à parcourir, à savoir entre 50 et 60 km aller-retour, et non en termes de communes couvertes :

Les voyageurs seront pris en charge à leur domicile et acheminés vers une ou plusieurs destinations prédéfinies d'intérêt collectif et vers les lignes régulières de bus et trains.

En dehors des itinéraires services et commerces et des transports au marché du mardi et samedi matin, les personnes pourront s'adresser au service, quelle que soit leur zone d'habitation, les mardis et samedis après-midi s'ils souhaitent se déplacer sur le territoire.

Dans un second temps, le transport à la demande leur sera également proposé deux fois par semaine pour se déplacer hors du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay proprement dit, et notamment sur l'agglomération paloise.

Une centrale de réservation départementale traitera les appels : renseignements, réservations, pré-facturation, suivi statistiques, transmission des réservations au chauffeur la veille.

Financement et mode de gestion :

La Commission Services aux personnes a examiné plusieurs études et simulations financières. Des comparatifs ont notamment été effectués entre une gestion directe par la collectivité et une gestion externalisée auprès d'un prestataire spécialisé, tant sur le plan financier que de l'organisation même du service.

Données financières principales :

- prévisionnel nombre de transports : de 2500 à 3000 transports/an
- budget de fonctionnement du service : en régie 65 000 €, en prestation externalisée 60 000 € environ
- tarif usager : 2 € l'aller, la tarification de ce service étant basée sur la tarification des lignes de transport départementales pour les déplacements à l'intérieur du territoire de la CCVV

Dans tous les cas de figure, les recettes en provenance des usagers, sur la base d'un tarif départemental de 2€, représentent au plus 20% des recettes du compte d'exploitation.

En ce qui concerne le mode de gestion du service, il est laissé au libre choix des collectivités délégataires. A l'issue de ces simulations et de ses réflexions, la Commission Services aux personnes a proposé une gestion externalisée.

Il est donc proposé de recourir à une prestation externalisée (marché public de services) d'une durée de 2 ans permettant de lancer et d'évaluer le fonctionnement du service.

Le véhicule acheté par la Communauté de communes serait, dans ce cas, mis à disposition du prestataire.

Cadre juridique

Le Département est l'autorité organisatrice de 1^{er} rang des transports interurbains. C'est donc le Département qui est compétent pour l'organisation des transports en milieu rural.

Le Département, dans ce cadre légal, peut déléguer à une autorité organisatrice de 2^{ème} rang certaines prérogatives et missions en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public régulier non urbain de transports de voyageurs à la demande. Les collectivités concernées peuvent être des communes, des EPCI non urbains, des syndicats mixtes...

Cette délégation du Département s'opère par une convention d'une durée de 5 ans avec la collectivité fixant les conditions du service, ses modalités d'exécution, les tarifs et les participations financières des partenaires.

3

Par délibération du 30/06/2011, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a adopté un dispositif d'aide au transport à la demande par le biais d'une délégation de compétences et d'un soutien financier aux communautés de communes.

Le Conseil général a ainsi précisé les modalités d'accompagnement des communautés de communes :

- subvention à hauteur de 100% pour l'achat d'un véhicule de moins de 9 places, accessible aux personnes à mobilité réduite.
- prise en charge par le Département de 50% du déficit d'exploitation restant à charge de la communauté de communes.
- prise en charge par le Département de 50% des coûts de conception et d'impression des supports d'information des usagers.
- La centrale de réservation départementale assurera, outre la gestion des réservations et l'information des usagers, un suivi statistique des services et apportera une aide à la facturation aux communautés de communes.
- Prise en charge de 50% des coûts de conception et d'impression des supports d'information des usagers.

Après avis de la Commission Services aux personnes du 6 décembre 2011 et du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1° - DECIDE de mettre en place un Service de Transport à la demande et sollicite la délégation de compétence du Conseil général ;

2° - DECIDE de soumettre aux communes, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification suivante des statuts au titre des compétences optionnelles :

« 3-Social : ...

f) Gestion d'un service de transport à la demande, dans le cadre de la délégation de compétences du Conseil général.» ;

3° - AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec le Conseil général ;

4° - DECIDE de recourir à une prestation externe pour assurer le fonctionnement du service, au travers d'un marché public de services.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Piscine Nayeo

*Délibération du 29 juin 2011
Reçue en Préfecture le 1^{er} juillet 2011*

Objet : Piscine Nayeo : tarifs au 1/07/2011

Il appartient au Conseil communautaire, en application de l'article 20 du contrat de délégation de service public de la Piscine Nayeo, d'approuver la grille tarifaire proposée par le délégataire, la société Com.Sports.

La société Com.Sports propose une adaptation des tarifs de la piscine au 01/07/2011.

Ces modifications de la grille tarifaire ont été examinées par le Comité de suivi de l'exploitation de la Piscine Nayeo le 29/06/2011.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Ecole de Natation à l'année : 185,00 € pour une année scolaire, au lieu de 84,00 € les 12 séances.
- Espace détente annuel : sans activité 260,00 € au lieu de 360 € avec activité
- Espace détente trimestriel : sans activité 98,00 € au lieu de 120 € avec activité
- Activités (aqua bike, aqua jog, aqua gym...) tarif CE 72,00 € les 12 séances (au lieu de 84€)

Le Comité de suivi de l'exploitation de la Piscine Nayeo a donné un avis favorable.

La grille tarifaire actualisée est jointe en annexe. Cette nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1^{er} juillet 2011.

Après avis du Bureau du 20 juin 2011,

Après avis du Comité de suivi d'exploitation de la Piscine Nayeo du 29 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Piscine Nayeo, ci-jointe, avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Rapport d'activités 2010 Piscine Nayeo

En application de l'article 25 du contrat de délégation de service public entre la CCVV et Com.Sports pour la gestion de la Piscine Nayeo, ainsi que de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire à la collectivité son bilan annuel d'exploitation.

Ce rapport doit comprendre :

- un compte-rendu financier
- un compte-rendu technique
- une analyse de la qualité du service.

Le rapport d'activités 2010 de la Piscine Nayeo transmis par Com.Sports, ainsi que le compte d'exploitation 2010, font apparaître, en synthèse, les éléments suivants :

- Fréquentations :
 - o Entrées publiques : 56 312 (- 8%)
 - o Activités aquatiques : 10 312 (+44%)
- Déploiement, en 2010, d'une politique plus affirmée de promotion de l'équipement
- Ressources humaines et gestion : changement de direction avec le départ du directeur à compter du 1/07/2010
- Tarifs : changement de la grille tarifaire au 1/07/2010, dans un souci de simplification
- Gestion technique : en termes d'améliorations techniques, le principal point à régler serait le rajout d'une bache tampon pour la gestion précise des températures avec séparation des bassins
- Résultat 2010 : - 99 310 €
(2009 : - 27 735 €).

Après retraitement du régime d'imposition de la subvention d'équilibre à la TVA, le résultat annuel 2010 pourrait s'établir à - 72 000 € environ.

Après avis du Bureau du 20/06/2011,

Après avis du Comité de pilotage d'exploitation de la piscine Nayeo du 29/06/2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Prend acte de la communication, par le délégataire, Com.Sports, du rapport annuel d'exploitation 2010 de la Piscine Nayeo.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Avenant à la Convention de DSP de la Piscine Nayeo avec la société Com.Sports

La Communauté de communes du Pays de Nay et la société Com.Sports sont liées par une convention de délégation de service public (DSP) qui doit normalement prendre fin le 9 janvier 2012. L'article 36 de la convention de DSP prévoit que, dans l'hypothèse où la collectivité n'aurait pas désigné un futur délégataire de service public le jour de l'échéance normale de l'affermage, le Fermier, sur demande de la collectivité, devra poursuivre l'exploitation pendant une période maximum de 6 mois.

Par délibération du 26 avril 2011, une procédure de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la piscine Nayeo par voie d'affermage a été lancée. Il est également rappelé que, dans le cadre de la conduite de cette consultation, la Communauté de communes a décidé d'effectuer une étude d'un projet de gestion en régie de la piscine Nayeo.

La Communauté de communes a reçu 6 offres de sociétés candidates à la gestion en DSP. Des séances d'auditions de candidats se sont déroulées les 27 septembre et 16 novembre 2011. S'agissant de l'étude pour une gestion en régie directe, elle a été conduite en interne, en s'appuyant sur plusieurs exemples et visites d'autres collectivités et piscines publiques.

A l'issue des négociations conduites, le Conseil est informé qu'il ne sera pas possible d'opérer un choix de gestion dans les délais impartis, à savoir, pour une gestion en DSP, le 2/12/2011 (date limite d'envoi du projet de contrat de DSP aux membres du Conseil communautaire). Les motifs sont les suivants :

- les négociations avec les candidats ne sont pas terminées, sur les plans du suivi de la maintenance technique de l'équipement, du chiffrage des investissements et de leur volet contractuel, et enfin sur le plan même de l'équilibre financier du contrat entre les parties. Elles devraient être terminées d'ici cette fin d'année ou au début de l'année prochaine, et il convient donc, pour cette phase ultime de décision, de se donner le temps nécessaire à des échanges et négociations de qualité ;
- la Communauté de communes souhaite encore voir préciser, en lien le cas échéant avec le candidat retenu, les investissements qu'elle devra réaliser en 2012, et qui impacteront la gestion future. Différentes consultations de travaux, pour la déchloration en particulier, ont été lancées au mois d'août 2011, suite au Comité de pilotage (COPIL) Nayeo du 29/06/2011. Le COPIL Nayeo du 30/11/2011 vient d'arrêter un programme de travaux ;
- la Communauté de communes ne maîtrisait pas jusque là le régime de TVA effectivement applicable à la gestion de la piscine Nayeo, que ce soit en régie ou en DSP. En effet, jusqu'à présent, les subventions versées par la Communauté de communes au délégataire (subventions d'équilibre + subventions scolaires et clubs) ont été assujetties en totalité à la TVA. Or, tant un exemple voisin que les informations transmises par les candidats, ont permis de vérifier qu'un régime de non assujettissement était possible et pratiqué en France. La Communauté de communes a donc saisi les services fiscaux le 7 novembre 2011. La réponse des services fiscaux est parvenue à la Communauté de communes le 2/12/2011, confirmant le non assujettissement de la subvention d'équilibre à la TVA. L'enjeu financier étant significatif pour la Communauté de communes et les candidats, il importe donc,

désormais, d'intégrer au contrat actuel et à la future gestion ce régime de TVA modifié.

Il est donc proposé de passer un avenant à la convention de DSP actuelle avec la société Com.Sports afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2012, en se fondant sur les dispositions de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 36 de la convention de DSP actuelle.

Cet avenant intégrerait également à la convention DSP actuelle l'incidence du nouveau régime d'assujettissement des subventions à la TVA pour les 3 années passées. Les autres dispositions de la convention DSP seraient inchangées.

Le choix de prolonger le contrat de DSP actuel pour 3 mois environ permettra enfin d'opérer dans des conditions adaptées la transition entre la gestion actuelle et le démarrage de la nouvelle exploitation (reprises de personnels et de contrats, inventaires et reprises de biens, rédaction d'un contrat de DSP...), quel que soit le choix final de la collectivité.

Après avis du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

1 – De passer un avenant à la convention de DSP de la piscine Nayeo, avec la Société Com.Sports ;

2 – D'autoriser le Président à signer cet avenant avec la société Com.Sports.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Petite enfance

*Délibération du 29 juin 2011
Reçue en Préfecture le 7 juillet 2011*

Objet : Subvention RAM-LUDOTHEQUE

Le Président rappelle que par convention en date du 24 décembre 2010, la Communauté de Communes s'est engagée à attribuer une subvention annuelle dans le cadre du partenariat avec l'association Relais des 2 Gaves.

Cette subvention annuelle est versée à raison d'un acompte de 90 % sur présentation du budget prévisionnel de l'association, le solde intervenant l'année suivante, sur présentation du bilan annuel d'activité et du compte de résultat de l'exercice écoulé.

- Pour l'année 2010, il convient donc de verser le solde s'élevant à 13 617 euros. (présentation du bilan et du compte de résultat lors de la commission Petite Enfance du 7 juin 2011)
- Pour l'année 2011, l'acompte s'élève à 127 463 euros.

Par délibération en date du 26 avril 2011, il a été décidé de verser une première avance sur le montant des subventions 2011. Pour le Relais des 2 Gaves, cette avance s'est élevée à 65 840 euros.

Pour l'acompte 2011, la Communauté de Communes doit donc verser un complément s'élevant à 61 623 euros.

Considérant la convention signée le 24 décembre 2010 pour une durée de 3 ans,
Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 26 avril 2011,
Considérant la demande de subvention pour l'année 2011 présentée par l'association Relais des 2 Gaves,

**Après avis de la Commission Petite Enfance du 7 juin 2011,
Après avis du Bureau du 20 juin 2011,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DÉCIDE :

- de verser le solde de la subvention accordée au titre de l'année 2010 à l'association Relais des 2 Gaves,
- de verser un complément de subvention au titre de l'acompte pour l'année 2011.

2. FIXE à :

- 13 617 euros le solde de la subvention accordée au titre de l'année 2010,
- 61 623 euros le complément de subvention au titre de l'acompte pour l'année 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Affiliation au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel préfinancés (CESU)

Le Président fait part au Conseil Communautaire de la demande de plusieurs parents de pouvoir s'acquitter des factures liées aux structures multi-accueil de la Petite Enfance avec des Chèques Emploi Service Universel.

Pour pouvoir accepter ce mode de règlement, il est nécessaire d'être affilié au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel préfinancés.

Après avis du Bureau du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de l'affiliation de la Communauté de Communes au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel préfinancés,
2. **AUTORISE** :
 - le Président à signer la demande d'affiliation au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel préfinancés,
 - le paiement des factures des structures multi-accueil de la Petite Enfance de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha avec des Chèques Emploi Service Universel.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Modification du règlement intérieur des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification du règlement intérieur des structures multi-accueil, suite à des évolutions récentes de la réglementation de la Caisse d'allocations familiales relative aux structures petite enfance :

- L'accueil périscolaire n'est plus une priorité et est limité aux enfants de 1^{ère} année de maternelle.
- Les journées pédagogiques seront désormais facturées aux familles.
- Suppression de la mention indiquant qu'une famille de deux enfants ou plus fréquentant une même structure bénéficie d'un taux immédiatement inférieur à celui auquel elle peut prétendre en fonction de sa taille.
- Les parents doivent informer la directrice de tout événement pouvant entraîner une modification de tarif.
- Ajout de précisions relatives aux congés déductibles ou non du contrat d'accueil.
- Toute ½ heure entamée est due (et non plus « toute heure »).
- Toute modification ou rupture de contrat entraîne des frais à la charge des familles, correspondant au montant des jours de congés déduits et non utilisés.

Cette mise à jour fait également suite à un retour d'expérience, depuis la mise en œuvre du règlement intérieur dans les structures :

- Mise à jour des adresses et noms des structures.
- Modification du temps de travail de certains adjoints techniques, dans la crèche Arlequin.
- Suppression de l'indication du temps de travail du médecin et de la psychologue.
- Précisions relatives aux commissions d'attribution des places.
- Précisions sur autorisations ou recommandations diverses relatives à la santé de l'enfant.
- Précisions concernant la période d'adaptation.
- Précisions relatives au délai à respecter pour signaler le prochain départ d'un enfant.

Après avis de la Commission Petite Enfance du 2 novembre 2011 et du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil, telles que signalées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Office de tourisme

Délibération du 17 octobre 2011
Reçue en Préfecture le 18 octobre 2011

Objet : Modification de la dénomination de l'Office de Tourisme Communautaire de la Vath-Vielha : « Pays de Nay »

Créé sous forme de régie à seule autonomie financière en novembre 2004, l'Office de Tourisme Communautaire a alors pris la dénomination d'« Office de Tourisme Communautaire de la Vath-Vielha ».

Dans les faits, cette dénomination n'a pas été utilisée, l'office de tourisme recourant à celle d'« Office de Tourisme de la Plaine de Nay ».

L'étude de développement touristique réalisée par le cabinet ASTARTE en 2010 a souligné cette multiplicité d'appellations (« Vath-Vielha, Plaine de Nay, Batbielle... ») et conclu qu'elle « brouille toute tentative d'identification » (p.40). L'étude a donc préconisé de « doter le territoire d'un nom touristique se substituant à Plaine de Nay », l'identité de « plaine » étant elle aussi inadaptée sur le plan des marchés et de la communication touristiques.

La dénomination « Pays de Nay » a ainsi été adoptée depuis ce printemps, à titre d'essai. Cette dernière dénomination s'est rapidement avérée satisfaisante, tant pour les socioprofessionnels, que pour la clientèle touristique. On peut également constater qu'elle est de plus en plus reprise au-delà du secteur du tourisme proprement dit

L'appellation de « Pays » est certes largement répandue sur le territoire national. Elle est très fréquemment utilisée par les territoires touristiques. A ce nom de « Pays », sont en effet associées des représentations historiques et culturelles, des notions de terroir, d'identité et de traditions locales, de gastronomie également. Le risque de banalisation lié à l'utilisation du terme Pays est donc de ce fait assez faible, tant ce dernier traduit une unité, est synonyme d'authenticité, et facilite de ce fait une meilleure identification par les publics.

Ainsi, une enquête menée pendant les mois de juillet et août 2011 auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme a permis de mettre en avant la perception qu'ils avaient de notre territoire : pour eux, entre autres points marquants résultant de ce questionnaire, le territoire se caractérise par une grande variété de reliefs et de paysages, et notamment de paysages de piémont et de montagne, les Pyrénées et la nature étant un signe identitaire pour une grande majorité de vacanciers ; il s'agit également d'une région reconnue pour ses savoir-faire traditionnels, qu'ils soient artisanaux et/ou gastronomiques. L'étude de développement touristique a d'ailleurs parfaitement identifié les mêmes composantes d'une identité de « Pays de Nay », autour des richesses paysagères et patrimoniales du territoire.

Les « ingrédients » d'une identité de pays sont donc bien réunis.

Enfin, en terme de communication touristique proprement dit, il est clair que l'appellation « Pays de Nay » possède une meilleure lisibilité.

Après avis du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du 13/10/2011 et du Bureau du 6/10/2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1- **D'APPROUVER** le changement de dénomination de l'Office de Tourisme Communautaire qui deviendrait : « *Office de Tourisme du Pays de Nay* » ;
- 2- **DE MODIFIER** en conséquence les statuts de l'Office de tourisme communautaire ;
- 3- **D'AUTORISER** le Président à engager toutes autres démarches nécessaires à cette modification de dénomination.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 17 octobre 2011
Reçue en Préfecture le 18 octobre 2011*

Objet : Instauration de la taxe de séjour communautaire

Il est proposé d'instaurer, en 2012, une taxe de séjour communautaire sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha.

Qu'est-ce que la taxe de séjour

Instituée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour permet, par les recettes qu'elle génère, de mener des actions visant à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement de communes l'ayant instaurée.

Les collectivités locales touristiques françaises ont la faculté d'instituer :

- soit une **taxe de séjour due par les résidents occasionnels** dite "**au réel**"
 - Au réel, le montant de la taxe due par chaque touriste devant l'acquitter = tarif qui lui est redevable en fonction du classement de l'hébergement X le nombre de nuitées correspondant à son séjour.
 - Le versement de la taxe par le logeur intervient en principe à la fin de la période de perception de la collectivité, auprès du receveur municipal.
- soit une **taxe de séjour due par les logeurs** dite "**forfaitaire**"
 - Au forfait, la taxe de séjour est assise sur la capacité d'accueil de l'hébergement = tarif en vigueur pour l'établissement considéré, X la capacité d'accueil *exprimée en nombre de personnes*, et X le nombre de nuitées de fonctionnement de l'établissement à l'intérieur de la période de perception.

- Ce montant est ensuite affecté d'un abattement obligatoire, qui varie selon la durée d'ouverture de l'établissement comprise dans la période de perception :
 - de 1 à 60 nuitées : - 20%
 - de 61 à 105 : - 30%
 - de 106 et plus : - 40%
- Ce montant peut être à nouveau diminué d'un abattement facultatif, librement déterminé par le Conseil communautaire.
- Les tarifs utilisés pour le calcul de la taxe de séjour forfaitaire sont identiques à ceux de la taxe de séjour au réel.

Modalités de fonctionnement de la taxe de séjour

Les modalités de la taxe de séjour sont fixées par voie de délibération du Conseil communautaire : période d'imposition, nature des hébergements et tarifs établis conformément à la législation (ces tarifs ne comprennent pas, le cas échéant, la taxe additionnelle départementale qui est définie plus spécifiquement) :

Nature de l'hébergement	Tarif mini.	Tarif maxi.
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +	0,65 €	1,50 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	0,50 €	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages de vacances « Grand confort »	0,30 €	0,90 €
Hôtels, résidences, meublés 1 étoile Villages de vacances « Confort »	0,20 €	0,75 €
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile	0,20 €	0,40 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,20 €	0,55 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles	0,20 €	

Cette taxe est perçue par l'intermédiaire des logeurs qui la versent ensuite, sous leur responsabilité, dans la caisse du receveur intercommunal.

Les logeurs à titre onéreux ont pour obligation d'afficher le tarif de la taxe de séjour qui figure également sur la facture remise au client, de percevoir la taxe de séjour et de tenir un état ou registre avec : le nombre de personnes et de jours, le montant de la taxe perçue avec éventuellement les motifs d'exonération et/ou de réduction. La saisie d'éléments relatifs à l'état civil n'est pas obligatoire.

Quel intérêt y-a-t'il à mettre en place une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha ?

Un intérêt double :

- Les recettes générées par la taxe de séjour vont permettre de mettre en place des actions spécifiques visant à développer la consommation touristique sur le Pays de Nay, et donc générant des retombées directes pour les hébergeurs.
- Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques conditionne l'accompagnement financier du Pays de Nay dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement touristique à l'instauration d'une taxe de séjour communautaire.

Quel est le produit estimé ?

Selon les cas, sur la base d'hypothèses de calcul de perception d'une taxe de séjour selon le régime dit « du réel », donc représentant a priori une réalité en termes de nuitées effectuées, les recettes potentielles s'échelonnent de :

- 6 000 € pour une période de perception de 2 mois (taux de remplissage = 30%),
à
- 18 300 € pour une période de perception annuelle (taux de remplissage = 15%).

Quelles modalités adopter et comment procéder ?

Il est proposé, afin de rendre l'application de cette taxe la plus lisible possible et de créer une réelle dynamique de participation des socioprofessionnels hébergeurs, que les modalités de la taxe de séjour communautaire soient définies dans le cadre d'un groupe de travail mixte, associant élus et hébergeurs, chargés de définir :

- le(s) régime(s) de perception de la taxe,
- la(les) périodes de perception,
- les barèmes applicables,
- la fréquence de reversement du produit de la taxe,
- la communication à prévoir autour de la mise en place de cette taxe,
- l'affectation des recettes générées par la taxe.

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la mise en place d'une taxe de séjour communautaire en 2012 ;
2. **APPROUVE** le principe de l'affectation exclusive des recettes générées par cette taxe à la mise en œuvre, par l'Office de Tourisme communautaire, d'actions collectives spécifiques visant à favoriser la consommation touristique sur le Pays de Nay.
3. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche visant à instaurer la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha.
4. **DESIGNE** en tant que représentants de la CCVV au groupe de travail :
 - Le Président de la CCVV
 - M. Francis ESCALE, maire de Baudreix
 - M. Jean-Marie BERCHON, maire de Lestelle-Betharram
 - M. Michel CASSOU, vice-président.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Modification des tarifs d'affranchissements pour l'envoi du guide Randos Vath-Vielha

Il est proposé de modifier la grille tarifaire de l'Office de Tourisme Communautaire sur le produit suivant :

- **Frais de port pour l'envoi du guide Rando VV et DVD Bastides** **2,30 €**

La nouvelle grille tarifaire de l'office de tourisme communautaire serait donc la suivante :

- Cartes postales :
 - Cartes postales panoramiques 1,00€
 - Cartes postales 2 volets 2,00€
- Guides Randonnées territoires voisins :
 - Entre l'Ousse et Gabas 5,00€
 - Gave et coteaux 5,00€
 - Coteaux de Monein 5,00€
 - Val d'Azun 4,50€
 - Vallée d'Ossau 7,00€
- Fiche PDF de randonnées VV (6 fiches à disposition) 0,50€
- Tarif Guide Randonnée VV 5,00€
- **Frais de port pour envoi guide Rando VV** **2,30€**
- Vente de DVD Bastides 15,00€
- **Frais de port pour envoi DVD Bastides** **2,30€**
- Accès Internet (tarif cyber base):
 - Forfait 1h 2,00€
 - Forfait 1/2h 1,00€
- Photocopie (la page) 0,20€
- Fax (la page) 2,40€
- Enveloppe illustrée et pré-timbrée
 - l'unité 0,95€
 - le lot de 5 4,50€
- Visites guidées :
 - Adultes (à partir de 16 ans) 5,00€
 - Groupes (à partir de 16 ans) 4,00€
 - Scolaires 2,00€

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les tarifs de l'Office de Tourisme Communautaire, tels que complétés ci-avant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 17 octobre 2011
Reçue en Préfecture le 18 octobre 2011*

Objet : vidéo-protection pour l'Office de Tourisme Communautaire

L'Office de tourisme est installé dans un local isolé en bordure du gave de Pau, près du jardin public de Nay. Les abords du bâtiment sont manifestement fréquentés en soirée et les traces d'actes d'incivilité et de petites dégradations sont constatées de plus en plus fréquemment.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme, équipé de matériel informatique conséquent, envisage de se doter prochainement d'un grand écran de vidéo-projection, visible de l'extérieur. Le local est fermé par des portes vitrées et ne dispose pas de rideaux métalliques ou de tout autre protection mécanique.

L'office de tourisme communautaire de la Vath-Vielha a interrogé la société Adour Sécurité, sous contrat avec ce dernier depuis le 20 juin 2007 (pose d'une alarme intrusion et un contrat de télésurveillance), pour installer du matériel supplémentaire de vidéosurveillance. Il est constitué de :

- 1 enregistreur vidéo numérique,
- 2 caméras jour/nuit en boîtiers résistants aux chocs, placés à l'extérieur et visionnant les façades avant et arrière du bâtiment,
- 1 caméra jour/nuit, placée à l'intérieur de l'accueil permettant la surveillance du matériel informatique et de vidéo projection.

Le système de vidéosurveillance a pour vocation, d'une part de faire cesser les incivilités perpétrées sur et aux abords de l'immeuble, et d'autre part de dissuader au maximum les éventuels malfaiteurs ou de permettre leur identification si le méfait est commis.

Les images sont stockées sur disque dur dans un bureau réservé au personnel. La destruction des enregistrements est automatique, par programmation logicielle, au 30^{ème} jour maximum. Le délai de destruction des enregistrements, qui peut aller jusqu'à 30 jours, peut s'avérer nécessaire aux besoins d'une enquête de police.

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la mise en place de ce matériel supplémentaire.
2. **APPROUVE** l'extension du contrat de l'Office de Tourisme avec la société Adour Sécurité.
3. **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches complémentaires éventuelles liées à cet équipement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 19 décembre 2011
Reçue en Préfecture le 20 décembre 2011*

Objet : Refonte du site Internet de l'Office de tourisme communautaire

Il est proposé de procéder à la refonte du site Internet de l'office de tourisme.

Contexte

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay (OT) est arrivé à un tournant propice à la redéfinition de ses missions et objectifs. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du Pays de Nay, l'Office de tourisme communautaire s'est fixé 3 niveaux d'objectifs stratégiques :

- Tripler la fréquentation touristique
- Tripler la notoriété
- Augmenter la durée des séjours.

Pour cela, il lui est désormais nécessaire de s'engager dans une démarche de mise en adéquation des outils de communication avec les modes actuels de recherche d'informations et de consommation de l'offre locale.

La refonte du site Internet de l'Office de tourisme est donc aujourd'hui une nécessité et son développement doit s'inscrire pleinement dans une logique d'aide à la décision pour l'internaute. En effet, la clientèle touristique utilise largement Internet dans sa recherche de loisirs et de lieux de séjours de vacances. Le mini-site actuel de l'Office de tourisme, mis en place en 2008, présente un caractère statique rendant difficile la réalisation de ces objectifs. Il est donc indispensable à présent, pour l'Office de tourisme du Pays de Nay, de se doter d'un outil numérique de communication, d'information et d'aide au choix du séjour.

Objectifs du site

Cet outil s'inscrit dans une démarche de communication globale et doit permettre de générer une consommation de l'offre touristique sur le Pays de Nay.

Ci-dessous, sont repris les objectifs opérationnels qui y sont rattachés :

- Dynamiser l'information touristique
 - Développer l'image du territoire : mettre en avant l'image d'un territoire à vivre toute l'année, dynamique
- Faciliter la consommation de l'offre locale
 - Inciter à consommer
 - Faciliter la réservation et l'achat en ligne
- Augmenter le phénomène de communauté en intégrant les réseaux sociaux puis, à terme, les avis de consommateurs, véritables prescripteurs pour les nouvelles générations
- Adapter le discours et les offres aux segments de clientèles
 - Approche clientèles dans la présentation et l'organisation de l'offre
 - Identifier les visiteurs pour cibler la promotion
- Favoriser la participation des acteurs locaux au projet touristique du territoire
 - Espace extranet permettant l'échange et le dépôt de fichiers, grâce à des accès réservés.

Cette prestation de refonte du site internet de l'Office de tourisme s'élève à 14 232 € TTC.

Il est donc proposé de solliciter les subventions du Département et de la Région pour la refonte du site Internet de l'Office de tourisme communautaire.

Après avis du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de solliciter les subventions du Département et de la Région pour la refonte du site Internet de l'Office de tourisme communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plan local de randonnées

Délibération du 17 octobre 2011
Reçue en Préfecture le 18 octobre 2011

Objet : Développement des itinéraires de randonnées du Pays de Nay

Après quatre années d'existence du Plan local de randonnées (PLR) de la Vath-Vielha, la Communauté de communes de la Vath-Vielha (CCVV) a souhaité engager **une démarche d'optimisation et de développement** de ses itinéraires de randonnées au travers d'une approche plus qualitative, dans un objectif global de développement résidentiel et touristique du territoire. Lors du Bureau des Maires du 8/03/2010, les grandes lignes du développement possible des itinéraires de randonnées du Pays de Nay ont été présentées.

Une consultation pour une prestation d'étude d'optimisation des itinéraires de randonnées du territoire a donc été lancée en 2010. La mission a été confiée à la société PYRENEES NATURE associée au cabinet TRACES TPI.

Cette étude d'optimisation visait fondamentalement à mieux relier les itinéraires aux attentes et aux pratiques, actuelles ou en émergence, des différentes catégories d'utilisateurs, et à assurer ainsi une meilleure cohérence entre les activités et les itinéraires offerts.

Les liens possibles entre les itinéraires de randonnées et le petit patrimoine local ont également été étudiés ou approfondis, en cohérence avec l'étude spécifique de recensement du petit patrimoine rural.

L'amélioration des connexions avec les itinéraires des PLR voisins figurait également dans les objectifs de cette étude d'optimisation.

Enfin, la CCVV a souhaité s'inspirer de l'expérience et du développement d'autres itinéraires de randonnées dans la région et en France.

Rappel des phases de l'étude

1^{ère} phase : Bilan d'étape du PLR de la Vath-Vielha

Il s'agissait ici de réaliser une analyse générale du PLR actuel en termes d'itinéraires, de pratiquants et d'usages.

Les points à faire ressortir concernaient principalement :

- *la conception et les choix initiaux d'itinéraires*
- *les fréquentations effectives des itinéraires actuels (en lien avec les suivis de l'Office de tourisme et du prestataire PLR de la CCVV)*
- *la signalétique et le balisage actuels.*

2^{ème} phase : Développement des itinéraires de randonnées du Pays de Nay

L'étude d'optimisation a ensuite porté sur les points possibles d'optimisation et de développement des itinéraires de randonnées du territoire, dans une logique de développement territorial et de recherche d'une plus grande cohérence entre l'offre et les publics.

Cette partie de l'étude permet de déboucher sur :

- *des propositions d'aménagement ou de refonte d'itinéraires existants*
- *la conception de nouveaux itinéraires en lien avec des pratiques et des publics ciblés*
- *la conception d'une nouvelle signalétique, également adaptée aux différentes catégories de pratiquants*
- *la conception de nouveaux supports pour les pratiquants.*

L'étude a été réalisée sur la période septembre 2010 - juin 2011. Un comité de pilotage composé d'élus, de techniciens et de partenaires en a assuré le suivi.

A ce stade, et comme prévu, des communes plus directement concernées ou intéressées ont été associées à cette phase d'étude du développement des itinéraires de randonnées (Arthez d'Asson, Baliros, Haut de Bosdarros, Montaut...).

Concernant les différents partenariats possibles, les communautés de communes voisines ont été consultées. La CCVV s'est aussi rapprochée du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée des Gaves (Lourdes/Val d'Azun notamment) dont des sentiers de randonnées jouxtent ou empruntent le territoire du Pays de Nay (secteurs Mourle, RN Pibeste et Ouzom/Val d'Azun). Enfin, les réflexions ont été conduites en cohérence avec les itinéraires départementaux existants ou en projets (route des cols, boucles cyclo-touristiques, routes du piémont, véloroute 64...). **Les coopérations possibles sont donc aujourd'hui amorcées.** Le rapport final d'étude est joint en annexe.

En synthèse, et sur la base du bilan du PLR 2007-2011 et de l'étude des publics visés, il est possible de proposer les axes de développement suivants :

- Nouvelle « offre randos » : une « offre randos » plus diversifiée, avec des itinéraires non exclusifs mais davantage « dédiés » :
 - 7 itinéraires dédiés VTT, notamment sur la zone sud-est du territoire, dont un tour du Pays de Nay, A noter que seraient intégrés en tant que tels le Chemin Henri IV et la boucle VTT n°4 du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée des Gaves (« Tour des Forêts »-secteur Saint Pé/Lac de Lourdes/Montaut). Mise en place de la signalétique spécifique VTT, inexistante aujourd'hui.
 - création et développement d'une réelle « offre rando VTC » mieux structurée qu'aujourd'hui et qui pourrait, sur la durée et en lien avec le projet de véloroute, favoriser les liaisons inter-villages et l'essor des liaisons douces sur le territoire
 - création ou intégration d'une « offre cyclos » qui n'existe pas aujourd'hui. Seraient ainsi intégrés en tant que tels les itinéraires n°13 et 14 (Soulor/Aubisque depuis Nay dans les 2 sens) de Vélo 64
 - développement ou refonte d'itinéraires de moyenne montagne (Isarce/Aoulhet en lien avec Saint Pé de Bigorre, Merdanson par Arthez d'Asson, Pic de l'Estibète)
 - développement d'une offre randos pédestre ludique et patrimoniale (Montaut/Lestelle, Asson, Arthez d'Asson, Haut de Bosdarros, Baliros...).
- Supports randos : choix de supports randos en fonction des activités pratiquées et de la clientèle. Intégration des fiches individuelles et des supports numériques mobiles notamment.
- Autres points :
 - suppression des « points noirs » : sécurité routière et zones trop humides ou « ravinantes »
 - entretien et sécurisation des différentes passerelles.

Il convient de noter qu'au final, cette nouvelle « offre randos » nécessiterait peu de création pure de nouveaux itinéraires. Elle se situe essentiellement dans une refonte et un développement de l'existant, preuve du potentiel réel et diversifié du territoire en matière de randonnées.

Cette nouvelle étape de développement des itinéraires de randonnées du territoire devrait être conduite sur les années 2012-2013. Les créations ou refontes définitives d'itinéraire seront finalisées et réalisées en étroite association avec toutes les communes, ainsi qu'avec l'Office de tourisme qui sera chargé de la « mise en tourisme » de formules simples ou mixtes d'offres de randonnées. Des contacts seront également pris avec des socio-professionnels et associations du territoire.

Des marchés de prestations et de fournitures seront lancés (MAPA), pour la conception et la mise en place des différents itinéraires sur le terrain, la conception et l'édition des supports d'orientation et l'acquisition de signalétiques adaptées.

Le budget de ce programme de développement de l'offre randos s'échelonnara sur 2 à 3 ans. Les trois principaux postes de dépenses d'investissement concerneront la finalisation des itinéraires sur le terrain, la conception et la réalisation des supports et la pose de signalétique et de balisage.

La Région et le Département co-financeront ce programme.

Le plan de financement de ce projet de développement des itinéraires de randonnées du Pays de Nay et les demandes de subventions correspondantes seront soumis au Conseil communautaire.

Les premières refontes et livraisons d'itinéraires pourraient intervenir fin 2012 ou au cours du 1^{er} semestre 2013.

Après avis du Bureau du 06/10/2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE**, sur la base de l'étude partenariale réalisée, le programme général de développement des itinéraires de randonnées du Pays de Nay et décider le lancement de la phase de réalisation des refontes et création d'itinéraires de randonnées pour la période 2012-2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

Environnement

*Délibération du 19 décembre 2011
Reçue en Préfecture le 20 décembre 2011*

Objet : Création de la Maison de l'eau et de l'assainissement du Pays de Nay

Afin de répondre aux besoins de locaux des syndicats d'eau potable et d'assainissement et dans un souci de mutualisation entre les syndicats et la Communauté de Communes, il a été proposé de créer une structure spécifique pour pouvoir accueillir les agents composant la direction technique et administrative des syndicats et les services techniques de la Communauté de communes.

Le projet consiste à créer un ensemble de bureaux avec salle de réunion et zone d'information pour le public sur une surface habitable de 210 m².

Le chiffrage de ces opérations est arrêté à ce jour à un montant de 370 000 € HT.

Des crédits prévisionnels ont été inscrits au Budget 2011 de la Communauté de Communes pour un montant d'environ 330 000 € HT. Ces crédits seront portés à hauteur de 370 000 € HT dans le Budget 2012.

Dans le cadre du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières, ainsi que de la part du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Il est donc proposé de solliciter les subventions de ces deux partenaires.

Après avis du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques pour la création de la Maison de l'eau et de l'assainissement du Pays de Nay.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Déchets

*Délibération du 29 juin 2011
Reçue en Préfecture le 1^{er} juillet 2011*

Objet : **Collecte des déchets ménagers et assimilés
Approbation du règlement de collecte**

Depuis le 6 juin 2011, un nouveau système de collecte des déchets est entré en application, dans le cadre d'un nouveau marché de collecte.

Il convient donc d'adopter un règlement de collecte pour une application sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha.

L'objectif de ce règlement de collecte est de réglementer la collecte des déchets dans le but de :

- Préciser les différents services et équipement mis à disposition des usagers
- Rappeler les obligations de chacun et disposer le cas échéant d'un dispositif de sanction des abus et infractions
- Contribuer à améliorer la propreté
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte
- Garantir un service de qualité.

Ce règlement sera affiché dans les communes et fera l'objet de toutes les mesures de publicité nécessaires.

Après avis de la Commission Environnement/Déchets du 15 juin 2011 et du Bureau du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

PRECISE que ce règlement s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : Collecte des déchets
Contrat pour l'action et la performance Barème E avec Eco-Emballages**

La Société Eco-Emballages a obtenu un nouveau réagrément ministériel qui s'accompagne d'un changement de barème des soutiens aux collectivités locales.

Le contrat actuel de la CCVV avec Eco-Emballages arrive à échéance le 31 décembre 2011, mais Eco-Emballages offre la possibilité d'anticiper le changement de contrat au 1^{er} janvier 2011 (effet rétroactif).

Ce nouveau barème est basé sur un soutien à la tonne valorisée et non plus à la performance par habitant comme au Barème D.

Ce barème repose sur 5 soutiens :

- 1 - Le soutien à la collecte sélective
- 2 - Le soutien aux actions de sensibilisation
- 3 - Le soutien au Développement Durable
- 4 – Le soutien à la performance de recyclage
- 5 – Le soutien aux autres valorisations hors CS

Ce nouveau barème entraîne également des nouvelles modalités pour la reprise des matériaux. La collectivité est libre de choisir entre l'option filière, l'option fédération ou l'option individuelle.

- Choix option filière : plastique (Valorplast)- verre (CSVMF- OI Manufacturing)
- Choix option fédération : acier (Coved) – aluminium (Sita) – papier carton (Paprec)

Après simulation financière avec les tonnages de 2010, le contrat barème E s'avère plus intéressant pour la collectivité que le barème D

Après avis de la Commission Environnement/Déchets du 15 juin 2011 et du Bureau du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **OPTE** pour le passage du barème E dès le 1^{er} janvier 2011,

- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages, conclut pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31 décembre 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Rapport annuel déchets 2010

(Absent : M. VIRTO)

Il appartient au Conseil Communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets, conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport de l'année 2010 est joint à la présente délibération.

Après avis de la Commission Environnement/déchets du 21 septembre 2011,

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Centre Enfouissement Technique de BENEJACQ : choix du scénario de réhabilitation

La Communauté de Communes de la Vath-Vielha (et le Sivom de Nay à l'époque) a exploité entre mai 1979 et juillet 2002 le Centre d'enfouissement technique (CET) de Bénéjacq. Les déchets collectés et broyés ont été en grande majorité des déchets ménagers et assimilés.

Le massif des déchets est estimé à 80 000 tonnes sur une superficie d'environ 3 ha.

Après la fermeture du site en 2002, une réhabilitation et un suivi post exploitation auraient dû être effectués, conformément à l'arrêté du 18 juillet 2000.

Suite au contrôle effectué sur site le 10 novembre 2009 par l'inspection des Installations Classées, qui a constaté le non respect des prescriptions de l'arrêté précité, le Préfet a adressé à la CCVV, le 27 novembre 2009, une mise en demeure avec un délai de 6 mois pour la mise en conformité du site.

Une étude de réhabilitation a été confiée au cabinet SAFEGE. L'étude, ci-jointe, a proposé plusieurs scénarii de réhabilitation.

Le scénario retenu serait le n°3 (un seul dôme) pour un montant HT estimé à 608 400€.

Après avis de la Commission Environnement/déchets du 21 septembre 2011,

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE

- **DE RETENIR** le scénario n°3 de réhabilitation du CET de Bénéjacq.
- **DE SOLLICITER** les subventions du Conseil Général pour le financement des travaux de réhabilitation du CET de Bénéjacq.

**ADOpte A LA MAJORITE
(1 abstention)**

*Délibération du 17 octobre 2011
Reçue en Préfecture le 18 octobre 2011*

Objet : Avenant n°4 au marché intervenu avec la Société SITA Sud-Ouest pour l'exploitation de la déchetterie de Coarraze, du site à gravats d'Arros de Nay et de la micro déchetterie de Haut de Bosdarros

(Absent : M. VIRTO)

Le marché avec la Société SITA Sud-OUEST pour l'exploitation de la déchetterie de Coarraze, du site à gravats d'Arros de Nay et de la micro déchetterie de Haut de Bosdarros prend fin au 31 octobre 2011.

La future déchetterie, qui est actuellement en cours de construction sur la commune d'Asson, ne sera opérationnelle qu'au cours du 1^{er} trimestre 2012.

Sa date d'ouverture dépendra également de la réalisation, par le Conseil général, d'un « tourne-à-gauche », nécessaire pour la sécurisation de la zone d'accès au site.

Afin de lancer une consultation groupée pour toutes les déchetteries du territoire, il est donc proposé de prolonger de 7 mois, par avenant, le contrat actuel avec la Société Sita Sud-Ouest pour l'exploitation de la déchetterie de Coarraze, du site à gravats d'Arros de Nay et de la micro- déchetterie de Haut de Bosdarros.

Après avis de la Commission Environnement/déchets du 21 septembre 2011,

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4, ci-joint, conclu avec la Société SITA Sud-Ouest pour l'exploitation de la déchetterie de Coarraze, du site à gravats d'Arros de Nay et de la micro-déchetterie de Haut de Bosdarros
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 17 octobre 2011
Reçue en Préfecture le 18 octobre 2011*

Objet : Modification du règlement intérieur du site à gravats d'Arros de Nay

Compte tenu de l'absence d'exutoire pour les gravats des habitants des communes d'Arthez d'Asson, Asson et Bruges-Capbis-Mifaget, et suite à la demande écrite de Monsieur le Maire d'Asson, il est proposé d'ouvrir le site à gravats d'Arros de Nay aux habitants des communes précédemment citées.

Pour ce faire, il convient de modifier l'actuel règlement intérieur du site à gravats d'Arros de Nay.

Le règlement intérieur modifié est joint.

Il est précisé que ce règlement modifié s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 2011.

Après avis de la Commission Environnement/déchets du 21 septembre 2011,

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du site à gravats d'Arros de Nay, annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Objet : Collecte TLC (Textiles-linges de maison-chaussures)
Convention CCVV/Eco TLC**

Des milliards de pièces textiles sont mises chaque année sur le marché. Ne pas les jeter à la poubelle, faire qu'un vêtement serve à plusieurs personnes, récupérer ses fibres pour d'autres utilisations permet de réduire les déchets et de préserver les ressources.

Depuis juin 2008, la filière des TLC (textiles/linges de maison/chaussures) s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur et participer à la fin de vie de ces déchets.

Un éco-organisme Eco TLC a été créé par arrêté ministériel du 17 mars 2009. Un de ses objectifs est d'accompagner les collectivités territoriales en terme de communication et de développement de cette filière de recyclage.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les textiles/linges de maison et chaussures sont déjà collectés depuis deux ans par la filière du Relais 64. Des bornes ont été implantées à cet effet sur l'ensemble du territoire pour récupérer l'ensemble des TLC jetés par les habitants.

L'éco-organisme soutiendra financièrement la collectivité sur la base annuelle suivante : population municipale de la collectivité * 10 centimes d'€, dès lors que des actions de communication sont mises en place (écrites-orales...)

Pour mettre en place ce dispositif, la collectivité doit signer une convention avec Eco TLC définissant les conditions de versement du soutien.

Après avis de la Commission Environnement/déchets du 21 septembre 2011,

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'éco-organisme Eco TLC.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Participation du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets – Année 2010

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD. Pour l'année 2010, le montant est de 273 303 € TTC.

Après avis de la Commission Environnement/déchets du 21 septembre 2011,

Après avis du Bureau du 6 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention (ci-joint) avec le Syndicat Mixte, fixant les conditions du reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha pour l'année 2010.

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Marché déchetteries : lancement d'un appel d'offres

Le marché actuel de gestion des déchetteries prend fin le 31 mai 2012.

Le Président indique qu'il convient de lancer un appel d'offres en vue de la dévolution du service à partir du 1^{er} juin 2012.

Ce marché de prestation répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Allotissement : 2 lots

- Lot 1 : exploitation de la déchetterie de Coarraze, de la déchetterie d'Asson, du site à gravats d'Arros de Nay et de la micro-déchetterie de Haut de Bosdarros **option** : gardiennage de la déchetterie d'Asson
 - Lot 2 : évacuation et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (ex Déchets Ménagers spéciaux (peintures, acides, bases..))
- Durée : 3 ans + 1 an reconductible
 - Montant annuel prévisionnel : 350 000 € TTC

Après avis de la commission Environnement-Déchets du 15 novembre 2011 et du Bureau du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

1° DECIDE de lancer un appel d'offres en vue de la dévolution du service déchetteries à compter du 1^{er} juin 2012 ;

2° APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;

3° - DECIDE d'inscrire les sommes au Budget primitif 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Autres actes réglementaires

Arrêté fixant la composition d'un comité de négociation des offres de gestion de la piscine Nayeo en délégation de service public, en date du 29 juin 2011

Le Président de la Communauté de communes de la Vath-Vielha,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2011 relative au lancement d'une consultation pour la gestion de la piscine Nayeo en délégation de service public (DSP) en 2012,

Vu la consultation DSP parue le 20 mai 2011,

Arrête

Art. 1er. – Un comité de négociation des offres de gestion de la Piscine Nayeo en délégation de service public assistera le Président. Il est composé de la façon suivante :

- Elus :
 - Michel CASSOU, 1^{er} Vice-président
 - Marc DUFAU, Vice-président Culture-Jeunesse-Sports
 - Maurice REY, Vice-président Bâtiments
 - Alain VIGNAU, Conseiller communautaire
- -Services CCVV :
 - Jean-Luc POUHEY, Directeur général des services
 - Christophe GARCIA, Directeur technique
 - Laurence BERMOND, Attaché finances
- Personnalités qualifiées :
 - M. Michel BOELHMANN, Directeur de la piscine de Lau-Balagnas

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Communauté de communes.

Arrêté de délégation de signature de Mme Laureen MONTAGNE, directrice de l'Office de tourisme communautaire, en date du 4 octobre 2011

Le Président de la Communauté de communes de la Vath-Vielha,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de bonne administration de l'Office de Tourisme et de la Communauté de communes de la Vath-Vielha et afin de faciliter le fonctionnement des services,

Sous sa surveillance et responsabilité,

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Mme **Laureen MONTAGNE**, Directrice de l'Office de Tourisme de la Vath-Vielha, pour signer les actes suivants :

- **En ce qui concerne le fonctionnement courant de l'Office de Tourisme, pour la signature des courriers et actes administratifs ne portant pas décision.**
- **En ce qui concerne la gestion du personnel de l'Office de Tourisme :**
 - pour les bons de congés des agents
 - pour les états d'heures supplémentaires
 - pour les états d'indemnités kilométriques et autres remboursements de frais.
- **En ce qui concerne le budget de l'Office de Tourisme :**
 - pour les engagements de dépenses jusqu'à 2 500 € HT
 - pour le visa des factures aux fins de paiement.
- **En ce qui concerne la commande publique :**
 - pour les ouvertures des plis de candidatures et les négociations des marchés à procédure adaptée jusqu'à 90 000 €
 - pour les ordres de service.

ARTICLE 2 : En l'absence de Mme Laureen MONTAGNE, la signature des actes susvisés reviendra à **M. Guy CHABROUT**, Président de l'Office de Tourisme, et en l'absence de celui-ci à **M. Jean-Luc POUHEY**, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de la Vath-Vielha.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, publié et notifié aux intéressés.

Arrêté de délégation de signature de Mme Sylvie KOS, coordinatrice du service Petite enfance, en date du 4 octobre 2011

Le Président de la Communauté de communes de la Vath-Vielha,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de bonne administration du service petite enfance et afin de faciliter le fonctionnement des services,

Sous sa surveillance et responsabilité,

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **Mme Sylvie KOS**, Directrice et coordinatrice du service Petite Enfance, pour signer les actes suivants :

- **En ce qui concerne le fonctionnement courant du service Petite Enfance, pour la signature des courriers et actes administratifs ne portant pas décision.**
- **En ce qui concerne la gestion du personnel du service Petite Enfance :**
 - pour les bons de congés des agents
 - pour les états d'heures supplémentaires
 - pour les états d'indemnités kilométriques et autres remboursements de frais.
- **En ce qui concerne le budget du service Petite Enfance**
 - pour les engagements de dépenses jusqu'à 1 500 € HT
 - pour le visa des factures aux fins de paiement.

ARTICLE 2 : En l'absence de Mme Sylvie KOS, la signature des actes susvisés reviendra à **Mme Nathalie LABARCHEDE**, Directrice de la Crèche de Boeil-Bezing, et en l'absence de celle-ci à **Mme Nadine SAPENA**, Directrice de la Crèche d'Arros de Nay.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, publié et notifié aux intéressées.

Arrêté de délégation de signature de Mme Laurence BERMOND, responsable du service Finances/marchés/RH, en date du 4 octobre 2011

Le Président de la Communauté de communes de la Vath-Vielha,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de bonne administration de la Communauté de communes de la Vath-Vielha et afin de faciliter le fonctionnement des services,

Sous sa surveillance et responsabilité,

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **Mme Laurence BERMOND**, Responsable du Service Finances-Marchés-RH de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha, pour signer les actes suivants :

- **En ce qui concerne l'administration générale :**
 - pour toutes correspondances ayant un caractère purement informatif
 - pour les correspondances relatives à la communication et à la transmission de documents administratifs et financiers
 - pour la signature de tous accusés de réception
 - pour toutes certifications matérielle et conforme de pièces
 - pour les déclarations de sinistre à l'assurance

- **En ce qui concerne la commande publique:**
 - pour le lancement et le paiement des annonces, des procédures et avis d'attribution, sans limitation de seuil
 - pour les ouvertures des plis de candidatures, pour tous types de procédures
 - pour les négociations dans le cadre des marchés à procédure adaptée jusqu'à 90 000 €
 - pour les ordres de service
 - pour le déclenchement des avances forfaitaires.

ARTICLE 2 : En l'absence de Mme Laurence BERMOND, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur général des services de la Communauté de communes de la Vath-Vielha.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, publié et notifié aux intéressés.

Arrêté de délégation de signature de M. Christophe GARCIA, directeur des Services techniques, en date du 4 octobre 2011

Le Président de la Communauté de communes de la Vath-Vielha,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention du 1^{er} janvier 2010 modifiée de mise à disposition de personnels entre la Communauté de communes de la Vath-Vielha et les SIVUs,
Dans un souci de bonne administration de la Communauté de communes de la Vath-Vielha et afin de faciliter le fonctionnement des services dans un cadre mutualisé,
Sous sa surveillance et responsabilité,

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. Christophe GARCIA**, Directeur des services techniques, pour signer les actes suivants :

En ce qui concerne l'administration générale des services techniques :

- Pour toutes correspondances ayant un caractère purement informatif,
- Pour les correspondances relatives à la communication et à la transmission de documents administratifs, financiers et techniques,
- Pour la signature de tous accusés de réception,
- Pour les PV de réception de travaux inférieurs à 90 000 € HT et de fournitures inférieurs à 90 000 € HT,
- Pour les déclarations d'intention de commencement de travaux,
- Pour les déclarations de sinistre à l'assurance,
- Pour les correspondances de réponse aux recours gracieux.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif :

- Pour les avis de faisabilité,
- Pour les avis de conception-implantation,
- Pour les avis de contrôle-réalisation,
- Pour les avis de diagnostics.

En ce qui concerne la gestion du personnel :

- Pour les bons de congés des agents
- Pour les états d'heures supplémentaires
- Pour les états d'indemnités kilométriques et autres remboursements de frais.

En ce qui concerne la commande publique :

- Pour les ouvertures des plis des candidatures/offres et pour les négociations dans le cadre des MAPA
- Pour les ordres de service.

En ce qui concerne le budget et les engagements de dépenses :

- Pour les lettres et bons de commande inférieurs à 4 000 €,
- Pour le déclenchement des avances forfaitaires des marchés publics
- Pour les décomptes généraux et définitifs
- Pour le visa des factures aux fins de paiement.

ARTICLE 2 : En l'absence de M. Christophe GARCIA, la signature des actes susvisés reviendra à **M. Jean-Luc POUHEY**, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de la Vath-Vielha.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, publié et notifié à l'intéressé.

Arrêté de délégation de signature de M. Jean-Luc POUEY, directeur général des services, en date du 4 octobre 2011

Le Président de la Communauté de communes de la Vath-Vielha,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de bonne administration de la Communauté de communes de la Vath-Vielha et afin de faciliter le fonctionnement des services,

Sous sa surveillance et responsabilité,

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. Jean-Luc POUEY**, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Vath Vielha, pour signer les actes suivants :

- **En ce qui concerne l'administration de l'ensemble des services :**
 - pour toutes correspondances ayant un caractère purement informatif
 - pour les correspondances relatives à la communication et à la transmission de documents administratifs et financiers
 - pour la signature de tous accusés de réception
 - pour toutes certifications matérielle et conforme de pièces
 - pour les déclarations d'intention de commencement de travaux
 - pour les déclarations de sinistre à l'assurance
 - pour la signature des requêtes et des mémoires en défense présentés devant tous ordres de juridictions
 - pour les correspondances de réponse aux recours gracieux
 - pour les correspondances à l'attention des avocats, notaires et huissiers.

- **En ce qui concerne la gestion du personnel :**
 - pour la paie des agents, en l'absence du Président et du 1er Vice-Président
 - pour les bons de congés des agents
 - pour les autorisations de stage et formations
 - pour les ordres de mission
 - pour les états d'heures supplémentaires
 - pour les états d'indemnités kilométriques
 - pour les déclarations d'accidents.

- **En ce qui concerne le budget et les engagements de dépenses :**
 - pour les lettres et bons de commande inférieurs à 4 000 € ;
 - pour les virements de crédits à l'initiative de l'ordonnateur
 - pour les opérations de gestion de ligne de trésorerie et les opérations de gestion d'emprunt (appels et remboursements temporaires de fonds, définition de tranches d'emprunt, arbitrages de taux).

- **En ce qui concerne la commande publique :**
 - pour les ouvertures des plis de candidatures pour tous types de procédures et pour les négociations dans le cadre des MAPA
 - pour les ordres de service
 - pour le déclenchement des avances forfaitaires.

ARTICLE 2 : En l'absence de M. Jean-Luc POUEY, la signature des actes susvisés reviendra à M. Christophe GARCIA, Directeur technique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 10 août 2009.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, publié et notifié aux intéressés.